

# **BACHELOR EN DROIT**

## **PLAN D'ÉTUDES 2012-2013**

**Faculté de droit de l'Université de Neuchâtel**

Avenue du 1<sup>er</sup>-Mars 26

CH-2000 Neuchâtel

Tél. +41 32 718 12 00, Fax +41 32 718 12 01

[www.unine.ch/droit](http://www.unine.ch/droit)

### **Table des matières**

I.	Plan d'études du Bachelor en droit.....	3
	Preamble .....	3
	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> semestres .....	4
	3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> semestres.....	5
	5 <sup>e</sup> et 6 <sup>e</sup> semestres.....	6
	Tableau synoptique.....	7
II.	Annexes.....	8
	A. Mode d'évaluation des connaissances pour le cours « Droit européen institutionnel » .....	8
	B. Directive sur les dissertations.....	9
	1. Introduction.....	9
	2. Objectifs des dissertations .....	9
	3. Procédure.....	10
	4. Contenu du travail et instructions générales pour sa rédaction .....	12
	4bis. Plagiat.....	12
	5. Critères d'évaluation .....	13
III.	Descriptifs des cours .....	14
	1 <sup>re</sup> année.....	14
	2 <sup>e</sup> année.....	23
	3 <sup>e</sup> année.....	31



# I. Plan d'études du Bachelor en droit

## Préambule

La Faculté de droit de l'Université de Neuchâtel a un plan d'études, basé sur le système dit « de Bologne », depuis la rentrée universitaire 2004-2005.

Selon ce plan, les études de droit se déroulent en deux filières, successives et indépendantes. La première, d'une durée de six semestres en principe, conduit au titre de « Bachelor en droit ». La seconde, d'une durée de trois semestres en principe, permet aux personnes titulaires d'un Bachelor d'approfondir leurs connaissances et de parfaire leur formation par l'acquisition du titre de « Master en droit ».

Le présent plan d'études est celui du « Bachelor en droit ». La filière du « Master en droit » fait l'objet d'un plan d'études et d'une brochure séparés.

La filière du « Bachelor en droit » a pour objectif de permettre à toute personne qui obtient ce titre d'acquérir et de posséder une solide formation de base en droit.

Conformément à l'article 8 du Règlement d'études et d'examens de la Faculté de droit du 17 juin 2004 (ci-après: Règlement d'études et d'examens), le présent plan d'études, adopté par le Conseil de Faculté et approuvé par le Rectorat, détermine:

- a. La liste des enseignements offerts chaque semestre, avec leur dotation en heures d'enseignement et en crédits ECTS;
- b. Pour chaque enseignement, la forme et les modalités des examens ou des modes alternatifs d'évaluation des connaissances, ainsi que les conditions de validation des crédits ECTS.

Les examens oraux durent en principe 15 minutes. Les examens écrits durent en principe de 2 à 4 heures.

Depuis la rentrée 2011, des séances d'exercices transversaux sont intégrées au cursus de « Bachelor en droit ». Ces exercices transversaux permettent aux étudiants d'améliorer leurs connaissances dans les branches enseignées et d'aborder les aspects transversaux du droit. Ils n'entrent pas dans le calcul des crédits ECTS; il s'agit d'un appui pédagogique concernant des matières déjà créditées dans les enseignements correspondants.

La mobilité, qui est favorisée par le Rectorat et par la Faculté, influe sur le plan d'études de ceux qui en profitent. Cette institution permet aux étudiants d'enrichir leur formation, tant en perfectionnant leurs connaissances en langues qu'en acquérant des connaissances dans des branches qui ne sont pas enseignées à l'Université de Neuchâtel. Les différentes possibilités de mobilité internationale (Erasmus, conventions bilatérales) ou nationale (mobilité suisse, BeNeFri, Triangle Azur) ainsi que les modalités d'inscription et les conditions de reconnaissance sont exposées dans le mémento sur la mobilité disponible sur le site internet de la Faculté de droit.

Pour faciliter la lecture de ce document, le masculin générique est utilisé pour désigner les deux sexes.

# 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> semestres

Enseignements	Heures hebdo. Automne	Heures hebdo. Printemps	ECTS	Evaluation
<b>Droit civil I: Personnes et protection de l'adulte</b>	4	0	6	Oral <sup>1</sup>
<b>Droit civil II: Familles</b>	0	4	6	
<b>Droit constitutionnel I: Institutions<sup>2</sup></b>	2	2	6	Ecrit
<b>Droit pénal général</b>	0	6	9	Oral
<b>Droit romain</b>	2	2	6	Oral
<b>Histoire du droit</b>	2	2	6	Oral
<b>Introduction à l'économie politique<sup>3</sup></b>	0	2	3	Ecrit
<b>Introduction à la criminologie<sup>4</sup></b>	2	0	3	Oral
<b>Introduction au droit<sup>5</sup></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Introduction au droit</li> <li>• Méthodologie juridique</li> <li>• Recherche juridique informatisée</li> </ul>	8	0	12	Ecrit en ligne
<b>Terminologie juridique allemande<sup>6</sup></b>	0	2	3	Ecrit
<b>Exercices de première année</b>	2	2	--	*
<b>Total<sup>7</sup></b>	22	22	60	4 écrits 5 oraux

<sup>1</sup> Les cours « Droit civil I: Personnes et protection de l'adulte » et « Droit civil II: Familles » font l'objet d'un seul examen oral d'une durée de 20 minutes.

<sup>2</sup> Le cours « Droit constitutionnel I: Institutions » fait l'objet d'un examen écrit d'une durée de 2 heures\*.

\* Les séminaires d'exercices font partie de la matière d'examen des cours auxquels ils se rapportent (voir le « Préambule » et le descriptif du cours).

<sup>3</sup> Le cours « Introduction à l'économie politique » fait l'objet d'un examen écrit d'une durée de 2 heures.

<sup>4</sup> Le cours « Introduction à la criminologie » fait l'objet d'un examen oral d'une durée de 10 minutes.

<sup>5</sup> Le cours « Introduction au droit » fait l'objet d'un examen écrit d'une durée de 3 heures. Il doit être passé à la session de janvier; en cas d'échec, il doit être présenté à nouveau à la session d'examens immédiatement suivante.

<sup>6</sup> Le cours « Terminologie juridique allemande » fait l'objet d'un examen écrit d'une durée de 2 heures.

<sup>7</sup> En vertu de l'article 10 al. 2 du Règlement d'études et d'examens (aux termes duquel « L'étudiant ne peut s'inscrire aux examens des enseignements du 3<sup>e</sup> semestre ou des suivants, avant d'avoir acquis tous les crédits ECTS des enseignements faisant l'objet d'une évaluation à l'issue des 1<sup>er</sup> et

## 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> semestres

Enseignements	Heures Hebdo. Automne	Heures Hebdo. Printemps	ECTS	Evaluation
<b>Comptabilité pour juristes<sup>8</sup></b>	0	3	3	Ecrit
<b>Droit administratif</b>	4	4	12	Oral
<b>Droit civil III: Réels</b>	4	0	6	Oral
<b>Droit civil IV: Successions</b>	0	4	6	Oral
<b>Droit constitutionnel II: Procédure et Droits fondamentaux<sup>9</sup></b>	5	0	8	Ecrit
<b>Droit des obligations<sup>10</sup></b>				
• Partie générale	3	6	13	Ecrit
• Droit de la responsabilité civile				
<b>Droit international public<sup>11</sup></b>	2	2	6	Ecrit
<b>Droit pénal spécial</b>	4	0	6	Oral
<b>Exercices « droit public »</b>	3	1	--	*
<b>Exercices « droit privé I »</b>	2	2	--	*
<b>Total</b>	<b>27</b>	<b>22</b>	<b>60</b>	<b>4 écrits 4 oraux</b>

2<sup>e</sup> semestres. Sur demande motivée, le décanat peut, en particulier afin de ne pas retarder le parcours de l'étudiant, accorder une dérogation. », l'étudiant doit avoir réussi les examens de Droit civil I et II, Droit constitutionnel I, Droit pénal général, Droit romain, Histoire du droit, Introduction à l'économie politique, Introduction à la criminologie, Introduction au droit et Terminologie juridique allemande avant de pouvoir s'inscrire à un examen relatif à un enseignement du 3<sup>e</sup> semestre ou des suivants. Selon la pratique du décanat, l'étudiant est autorisé à inscrire, à une session d'examens, un, voire des examens du 3<sup>e</sup> semestre ou des suivants, pour autant que huit des neuf examens des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> semestres aient déjà été réussis.

<sup>8</sup> Le cours « Comptabilité pour juristes » fait l'objet d'un examen écrit d'une durée de 1 heure et 30 minutes.

\* Les séminaires d'exercices font partie de la matière d'examen des cours auxquels ils se rapportent (voir le « Préambule » et le descriptif du cours).

<sup>9</sup> Le cours « Droit constitutionnel II : Procédure et Droits fondamentaux » fait l'objet d'un examen écrit d'une durée de 2 heures.

<sup>10</sup> Le cours « Droit des obligations » fait l'objet d'un examen écrit d'une durée de 3 heures.

<sup>11</sup> Le cours « Droit international public » fait l'objet d'un examen écrit d'une durée de 2 heures.

## 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> semestres

Enseignements	Heures Hebdo. Automne	Heures Hebdo. Printemps	ECTS	Evaluation
<b>Droit des assurances sociales</b>	2	0	3	Oral
<b>Droit des contrats</b>	0	4	6	Oral
<b>Droit des sociétés</b> <sup>12</sup>	0	6	9	Ecrit
<b>Droit du travail général</b> <sup>13</sup>	2	0	3	Ecrit
<b>Droit européen institutionnel</b> <sup>14</sup>	0	4	6	Mode alt.
<b>Droit fiscal suisse</b>	2	0	3	Oral
<b>Droit international privé</b>	2	2	6	Oral
<b>Exécution forcée</b>	4	0	6	Oral
<b>Philosophie du droit</b>	2	0	3	Oral
<b>Procédure civile</b>	2	2	6	Oral
<b>Propriété intellectuelle I</b>	2	0	3	Oral
<b>Dissertations I et II</b> <sup>15</sup>	--	--	6	--
<b>Exercices « droit privé II »</b>	2	2	--	*
<b>Exercices « contentieux et droit international privé »</b>	0	2	--	*
<b>Exercices « droit international et européen »</b>	0	1	--	*
<b>Exercices « droit social »</b>	1	0	--	*
<b>Total</b>	21	23	60	2 écrits 8 oraux 1 mode alt.

<sup>12</sup> Le cours « Droit des sociétés » fait l'objet d'un examen écrit d'une durée de 3 heures.

<sup>13</sup> Le cours « Droit du travail général » fait l'objet d'un examen écrit d'une durée de 2 heures.

<sup>14</sup> Le cours « Droit européen institutionnel » fait l'objet d'un mode alternatif d'évaluation des connaissances (voir annexe).

<sup>15</sup> Chaque dissertation vaut 3 crédits ECTS. Pour le surplus, voir la Directive sur les dissertations en annexe.

\* Les séminaires d'exercices font partie de la matière d'examen des cours auxquels ils se rapportent (voir le « Préambule » et le descriptif du cours).

# Tableau synoptique

## BACHELOR

1 <sup>ère</sup> année (60 ECTS)		2 <sup>e</sup> année (60 ECTS)		3 <sup>e</sup> année (60 ECTS)	
semestre d'automne	semestre de printemps	semestre d'automne	semestre de printemps	semestre d'automne	semestre de printemps
Introduction au droit (8h/semestre - 12 ECTS)	Droit pénal général (6h/semestre - 9 ECTS)	Droit pénal spécial (4h/semestre - 6 ECTS)	Droit administratif (4h/semestre - 6 ECTS)	Philosophie du droit (2h/semestre - 3 ECTS)	Droit des contrats (4h/semestre - 6 ECTS)
	Economie politique (2h/semestre - 3 ECTS)	Droit des obligations (responsabilité civile) (3h/semestre - 4 ECTS)	Droit des obligations (partie générale) (6h/semestre - 9 ECTS)	Droit fiscal suisse (2h/semestre - 3 ECTS)	Droit européen institutionnel (4h/semestre - 6 ECTS)
Droit romain (2h/année - 6 ECTS)	Droit administratif (4h/semestre - 6 ECTS)	Droit civil III (Réels) (4h/semestre - 6 ECTS)	Droit civil IV (Successions) (4h/semestre - 6 ECTS)	Droit du travail général (2h/semestre - 3 ECTS)	Droit des sociétés (6h/semestre - 9 ECTS)
Histoire du droit (2h/année - 6 ECTS)					
Droit constitutionnel I : Institutions (2h/année - 6 ECTS)		Droit constitutionnel II : Procédure et Droits fondamentaux (5h/semestre - 8 ECTS)		Droit international privé (2h/année - 6 ECTS) Procédure civile (2h/année - 6 ECTS)	
Droit civil I (Personnes et protection de l'adulte) (4h/semestre - 6 ECTS)	Droit civil II (Familles) (4h/semestre - 6 ECTS)	Droit international public (2h/année - 6 ECTS)		Droit des ass. sociales (2h/semestre - 3 ECTS)	
Introduction à la criminologie (2h/semestre - 3 ECTS)	Terminologie juridique allemande (2h/semestre - 3 ECTS)	Exercices « droit public » (3h/semestre)		Exécution forcée (4h/semestre - 6 ECTS)	
Exercices de première année (2h/année)		Exercices « droit public » (1h/semestre)		Propriété intellectuelle I (2h/semestre - 3 ECTS)	
		Exercices « droit privé I » (2h/année)		Exercices « droit international et européen » (1h/semestre)	
		Exercices « droit privé II » (2h/année)		Exercices « droit social » (1h/semestre)	
		Exercices « droit public » (1h/semestre)		Exercices « droit international privé » (2h/année)	
		Exercices « droit privé I » (2h/année)		Exercices « droit social » (1h/semestre)	
		Exercices « droit public » (3h/semestre)		Exercices « droit international privé » (2h/année)	

## II. Annexes

### A. Mode d'évaluation des connaissances pour le cours « Droit européen institutionnel »

L'évaluation des connaissances pour le cours « Droit européen institutionnel » s'effectue de la manière suivante:

- a) L'évaluation des étudiants a lieu sur la base d'un mode alternatif d'évaluation. Seuls les étudiants ayant échoué dans le mode alternatif d'évaluation sont soumis à un examen « classique » oral organisé lors de la prochaine session d'examens à laquelle ils s'inscrivent. En cas d'échec à cet examen oral, les étudiants disposent d'une ultime tentative, sous la forme d'un examen oral lors de la prochaine session d'examens à laquelle ils s'inscrivent.
- b) Une part importante de la note finale se fonde sur la participation en classe, de sorte que la présence aux cours est fortement souhaitée et recommandée.
- c) Le mode alternatif d'évaluation repose sur les facteurs suivants:
  1. Les étudiants doivent répondre à un questionnaire écrit à choix multiples à la mi-semester (valeur: 50% de la note).
  2. Les étudiants doivent répondre à un second questionnaire écrit à choix multiples à la fin du semestre (valeur: 50% de la note). Les étudiants disposeront d'une durée de deux heures pour répondre à chacun des deux questionnaires.
  3. La note finale est composée de la note moyenne obtenue aux deux questionnaires. La participation active aux cours sera, le cas échéant, prise en compte comme facteur d'amélioration de la note finale. En revanche, la non-participation n'influence aucunement la note finale.

Afin de connaître au plus vite les étudiants qui doivent être évalués, une liste définitive de participation aux cours est établie lors de la troisième semaine du semestre du cours. Aucune modification ultérieure ne peut être apportée à cette liste.



## **B. Directive sur les dissertations**

### **1. Introduction**

- 1.1 La présente directive constitue une annexe au plan d'études. Elle a pour but de préciser les modalités et les exigences relatives aux deux dissertations que les étudiants du Bachelor en droit doivent rédiger.
- 1.2 Elle a été adoptée par le Conseil de Faculté du 29 avril 2004, conformément aux articles 8 alinéa 1 et 11 alinéa 4 du Règlement d'études et d'examens de la Faculté de droit de l'Université de Neuchâtel, du 17 juin 2004.
- 1.3 Elle est entrée en vigueur au début de l'année académique 2004-2005.

### **2. Objectifs des dissertations**

- 2.1 La dissertation est un travail personnel, réalisé de manière individuelle et autonome qui a pour but de démontrer que l'étudiant est capable de réunir des informations sur un thème donné, de les analyser et de les interpréter. L'important est la compréhension personnelle de la matière.
- 2.1 En rédigeant sa dissertation, l'étudiant doit démontrer sa capacité à intégrer de manière cohérente des citations pertinentes, à les distinguer de son propre texte et à maîtriser la technique permettant de citer clairement et consciencieusement tout emprunt fait à autrui.
- 2.3 La première dissertation a pour objectif de vérifier que l'étudiant sait mettre en pratique ses connaissances en recherche et rédaction juridiques. L'étudiant doit notamment démontrer qu'il est capable d'effectuer, dans un laps de temps donné et sur un sujet imposé dans n'importe quelle matière juridique, une recherche pertinente de législation, de jurisprudence et de doctrine, en utilisant les ressources de la bibliothèque de droit, les sites Internet et les banques de données juridiques. L'étudiant doit aussi montrer qu'il maîtrise les modes de citation, la manière de présenter une bibliographie et la façon de structurer une table des matières.
- 2.4 La seconde dissertation a pour objectif de vérifier que l'étudiant, en plus des compétences déjà requises pour la première dissertation, maîtrise la rédaction juridique. L'étudiant doit notamment démontrer qu'il est capable, dans un laps de temps donné et sur un sujet imposé dans n'importe quelle matière juridique, d'analyser une problématique juridique, de la présenter de manière cohérente, de développer une argumentation logique et de rédiger avec rigueur et clarté.
- 2.5 Les deux dissertations doivent être rédigées dans des domaines juridiques différents et sous la responsabilité de deux enseignants différents.

### 3. Procédure

3.1 La procédure prévue pour la rédaction de la première dissertation est la suivante:

- a. Les étudiants sont avertis, au début de leur troisième semestre d'études, de l'enseignant qui leur a été attribué. Le décanat veille à ce que la charge de chaque enseignant soit similaire, compte tenu du taux d'occupation. L'enseignant organise une séance d'information (individuelle ou de groupe), à l'attention des étudiants qui lui sont attribués, avant la rédaction de leur première dissertation.
- b. Dès qu'un enseignant leur a été attribué, ils peuvent s'adresser à lui pour obtenir un sujet de dissertation. L'enseignant leur laisse le choix entre deux sujets suffisamment différents. L'enseignant et les assistants ne fournissent pas d'indications bibliographiques.
- c. L'étudiant a un délai de deux semaines, commençant à courir au moment de la remise du sujet, pour rendre son travail à l'enseignant. Les samedis, dimanches ou jours fériés, ainsi que les vacances et les fêtes judiciaires ne sont pas pris en considération, c'est-à-dire que le délai n'est pas reporté au prochain jour ouvrable si la fin du délai tombe sur un tel jour ou une telle période (exemple de calcul du délai: si le sujet de la dissertation est délivré le lundi 6 avril 2011, la dissertation doit être rendue au plus tard le lundi 20 avril 2011). L'étudiant envoie une version électronique de son travail à l'enseignant responsable afin d'en permettre, en cas de doute, le balayage.
- d. La dissertation doit être accompagnée de la déclaration sur l'honneur écrite et signée figurant dans le document « Plagier, c'est voler – Guide à l'attention des étudiant-e-s », disponible à la page <http://www2.unine.ch/unine/page-22726.html>.
- e. L'enseignant responsable corrige le travail à bref délai et, si la dissertation est jugée suffisante (note égale ou supérieure à 4), lui attribue une note qu'il communique sans délai à l'étudiant et au secrétariat de la Faculté. Ce dernier adresse à l'étudiant un procès-verbal contenant la note et les crédits ECTS (3) obtenus, comme en cas d'examens. La première dissertation doit avoir été réussie pour que l'étudiant puisse s'inscrire à des examens relatifs aux cours du cinquième semestre.
- f. Si la dissertation est jugée insuffisante quoique perfectible, l'étudiant est invité à apporter les corrections nécessaires dans un délai maximum de cinq jours. Dans ce cas, l'étudiant ne peut pas obtenir une note supérieure à 4.0.
- g. Si la dissertation n'a pas été rendue dans les délais, elle est réputée échouée. L'étudiant peut cependant faire valoir des justes motifs (maladie, accident, etc.) qui l'ont empêché de rendre son travail à temps. Si la preuve des justes motifs est apportée, l'enseignant lui impartit un nouveau délai qui tient compte de la durée de l'empêchement invoqué.
- h. Si la dissertation est jugée à ce point insuffisante que des corrections ne permettraient pas de la rendre acceptable, ou lorsqu'elle n'est toujours pas suffisante au terme du délai supplémentaire de cinq jours, elle est réputée échouée.

- i. En cas d'échec, l'étudiant doit refaire une dissertation, dans un nouveau délai de deux semaines, sur un autre sujet parmi deux proposés par le même enseignant. L'étudiant qui échoue trois fois à la première dissertation est éliminé des études du Bachelor.

3.2 La procédure prévue pour la rédaction de la seconde dissertation est la suivante:

- a) L'étudiant peut choisir, dès la réussite de sa première dissertation, l'enseignant avec lequel il souhaite rédiger sa seconde dissertation. L'enseignant peut toutefois refuser s'il a déjà dirigé davantage de deuxièmes dissertations que de premières dissertations durant l'année écoulée.
- b) L'étudiant s'adresse à l'enseignant choisi pour obtenir un sujet de dissertation, en ayant le droit d'indiquer un domaine correspondant à une matière d'enseignement (par exemple: droit des successions; droit fiscal; droit pénal spécial; droit constitutionnel comparé; droit du sport; etc.). L'enseignant propose, à choix, deux sujets dans le domaine indiqué par l'étudiant. L'enseignant et les assistants ne fournissent pas d'indications bibliographiques.
- c) L'étudiant a un délai de deux semaines, commençant à courir au moment de la remise du sujet, pour rendre son travail à l'enseignant. Les samedis, dimanches ou jours fériés, ainsi que les vacances et les fêtes judiciaires ne sont pas pris en considération, c'est-à-dire que le délai n'est pas reporté au prochain jour ouvrable si la fin du délai tombe sur un tel jour ou une telle période (exemple de calcul du délai: si le sujet de la dissertation est délivré le lundi 6 avril 2011, la dissertation doit être rendue au plus tard le lundi 20 avril 2011). L'étudiant envoie une version électronique de son travail à l'enseignant responsable afin d'en permettre, en cas de doute, le balayage.
- d) La dissertation doit être accompagnée de la déclaration sur l'honneur écrite et signée figurant dans le document « Plagier, c'est voler – Guide à l'attention des étudiant-e-s », disponible à la page <http://www2.unine.ch/unine/page-22726.html>.
- e) L'enseignant responsable corrige le travail à bref délai et, si la dissertation est jugée suffisante (note égale ou supérieure à 4), lui attribue une note qu'il communique sans délai à l'étudiant et au secrétariat de la Faculté. Ce dernier adresse à l'étudiant un procès-verbal contenant la note et les crédits ECTS (3) obtenus, comme en cas d'examens. La deuxième dissertation doit avoir été réussie pour que l'étudiant puisse s'inscrire à sa dernière session d'examens.
- f) Si la dissertation est jugée insuffisante quoique perfectible, l'étudiant est invité à apporter les corrections nécessaires dans un délai maximum de cinq jours. Dans ce cas, l'étudiant ne peut pas obtenir une note supérieure à 4.0.
- g) Si la dissertation n'a pas été rendue dans les délais, elle est réputée échouée. L'étudiant peut cependant faire valoir des justes motifs (maladie, accident, etc.) qui l'ont empêché de rendre son travail à temps. Si la preuve des justes motifs est apportée, l'enseignant lui impartit un nouveau délai qui tient compte de la durée de l'empêchement invoqué.
- h) Si la dissertation est jugée à ce point insuffisante que des corrections ne permettraient pas de la rendre acceptable, ou lorsqu'elle n'est toujours pas

suffisante au terme du délai supplémentaire de cinq jours, elle est réputée échouée.

- i) En cas d'échec, l'étudiant doit refaire une dissertation, dans un nouveau délai de deux semaines, sur un autre sujet parmi deux proposés par le même enseignant. L'étudiant qui échoue trois fois à la seconde dissertation est éliminé des études du Bachelor.

## **4. Contenu du travail et instructions générales pour sa rédaction**

4.1 Les dissertations doivent être rédigées en français. Elles sont rendues sous forme d'un texte dactylographié (avec taille de caractères, marges et interlignes raisonnables), comportant en principe un total d'une quinzaine de pages.

4.2 Les dissertations doivent contenir au moins les rubriques suivantes:

- a) Titre
- b) Table des matières
- c) Liste des abréviations utilisées
- d) Exposé du sujet: introduction, développements, conclusion
- e) Appareil de notes de bas de page
- f) Bibliographie

4.3 L'appareil de notes, la liste des abréviations et la bibliographie doivent respecter les formes usuelles (cf. à ce sujet l'ouvrage de Pierre Tercier et Christian Roten, *La recherche et la rédaction juridiques*, 6<sup>e</sup> édition, Zurich/Bâle/Genève 2011) et rester uniformes tout au long du travail. La bibliographie prendra en compte la littérature alémanique mais ne mentionnera que les ouvrages effectivement consultés, en évitant les citations de seconde main.

4.4 Toute citation doit figurer entre guillemets, avec indication complète de la source dans une note de bas de page. Le nombre et la longueur des notes de bas de page doivent rester dans une mesure raisonnable.

### **4bis. Plagiat**

4.5. Il y a plagiat lorsque des idées, des raisonnements, des formulations provenant de tiers dans un travail ne sont pas signalés comme tels mais présentés comme la propre création de l'auteur. Il n'est pas déterminant que le plagiat soit intentionnel (tromperie volontaire) ou non, par exemple si l'auteur a oublié d'indiquer ses sources.

4.6. Plagier c'est en particulier<sup>16</sup>:

- S'approprier le travail de quelqu'un d'autre et le présenter comme sien.
- Inclure dans son propre travail des extraits de textes (livres, articles, sites web) sans en mentionner l'auteur original.

---

<sup>16</sup> Extrait de Didier Duguest, *Citer ses sources*, IEMN-IAE, Nantes 2008 (consulté le 30 septembre 2010 à [http://responsable.unige.ch/documents/CiterSources\\_Duquest.pdf](http://responsable.unige.ch/documents/CiterSources_Duquest.pdf)).

- Modifier le texte d'un auteur en remplaçant ses mots par des synonymes.
- Reprendre l'idée originale d'un auteur et l'exprimer avec ses propres mots (reformulation), sans en mentionner la source.
- Insérer des images, des graphiques ou autres sans en mentionner la provenance.
- Ne pas placer entre guillemets (ou indiquer de façon claire et précise) les mots tirés d'une autre source.
- Faire du copier – coller en provenance d'Internet, sans en citer la référence.

Référence est faite pour le surplus au document « Plagier, c'est voler – Guide à l'attention des étudiant-e-s », disponible à la page <http://www2.unine.ch/unine/page-22726.html>.

4.7. En cas de fraude, l'étudiant est réputé avoir échoué à sa dissertation. Les sanctions disciplinaires prévues par le Règlement général de l'Université sont réservées. La Directive du rectorat du 15 août 2011 sur la procédure en cas de fraude ou de plagiat étudiantin est applicable.

## 5. Critères d'évaluation

- 5.1 La première dissertation est réussie si l'étudiant démontre qu'il maîtrise la méthodologie de la recherche. L'enseignant évalue en particulier la qualité de la recherche (capacité à trouver les dispositions légales en vigueur ou en projet, la jurisprudence et la doctrine pertinentes), la rigueur méthodologique (structure de la table des matières, qualité des notes de bas de page, présentation de la bibliographie et de la liste des abréviations) et la qualité de la rédaction (construction de l'exposé, clarté et précision de l'expression, mise en forme du texte et des notes).
- 5.2 La seconde dissertation est réussie si l'étudiant démontre sa capacité d'analyser et d'exposer de manière structurée une problématique juridique. L'enseignant évalue en particulier la pertinence de l'analyse, l'esprit de synthèse et la capacité à distinguer l'essentiel de l'accessoire, la cohérence, la clarté et la rigueur de l'exposé, la qualité de l'argumentation et l'originalité des idées, en plus de la maîtrise de la méthodologie de la recherche.
- 5.3 Lorsque l'enseignant responsable juge insuffisante la dissertation présentée pour la troisième et dernière fois par un étudiant, il en avertit immédiatement le décanat qui désigne une autre personne du corps professoral pour évaluer à son tour la dissertation. Si la seconde évaluation confirme l'insuffisance de la dissertation, un échec définitif est notifié à l'étudiant par le décanat. Si au contraire la seconde évaluation diverge de la première quant à la suffisance de la dissertation, une séance réunissant un membre du décanat et les deux personnes ayant évalué le travail est organisée pour se prononcer sur l'acceptation ou le refus de la dissertation. Le résultat est ensuite communiqué à l'étudiant par le décanat.

## III. Descriptifs des cours

### 1<sup>re</sup> année

#### **DROIT CIVIL I : PERSONNES ET PROTECTION DE L'ADULTE – OLIVIER GUILLOD**

- COURS OBLIGATOIRE DE 1<sup>RE</sup> ANNÉE DANS LE CADRE DU BACHELOR EN DROIT
- 4 HEURES HEBDOMADAIRES AU SEMESTRE D'AUTOMNE 2012 (6 CRÉDITS ECTS), DONT UNE PARTIE DE COURS EX CATHEDRA ET UNE PARTIE D'EXERCICES

**Objectifs** : ce cours vise à faire acquérir aux étudiants les connaissances fondamentales de droit des personnes et de la protection de l'adulte et à les rendre capables (méthodologie, analyse, argumentation) d'identifier et de résoudre des problèmes juridiques dans ce domaine.

**Contenu** : le cours traite d'abord du premier livre du Code civil (art. 1-89bis) consacré au droit des personnes. Il évoque la notion juridique de personne (personnes physiques et morales), ses limites temporelles (naissance, mort), le statut personnel (nom, droit de cité, domicile, parenté), la capacité civile, spécialement l'exercice des droits civils, ainsi que la protection de la personnalité, en général et vis-à-vis des médias, et la protection des données personnelles. Le cours aborde ensuite la théorie générale des personnes morales et analyse plus en détail le régime juridique applicable à l'association d'une part, à la fondation d'autre part. En dernier lieu, le cours aborde le droit de l'assistance et de la protection des personnes (art. 360ss CC), selon le droit qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Il traite de ses structures, de son fonctionnement et des différentes mesures qui peuvent être prises (mesures personnelles anticipées, mesures de plein droit, curatelles, placement à des fins d'assistance).

**Forme de l'évaluation** : le cours de droit civil I fait l'objet, avec le cours de droit civil II (familles), d'un examen commun, oral, de 20 minutes, précédé d'un temps de préparation. L'examen consiste d'une part à résoudre un cas pratique (qui compte pour les 2/3 de la note), d'autre part à répondre à une courte question théorique (qui compte pour 1/3 de la note). Un classeur des textes légaux pertinents est mis à disposition de l'étudiant, qui peut aussi apporter ses propres textes, sans annotation manuscrite (sauf les mises en évidence telles que surbrillance et soulignement, les signets servant de table des matières et les renvois à d'autres articles).

**Documentation** : le plan détaillé du cours, l'horaire et le contenu des séances, les références aux décisions judiciaires à lire, ainsi que des indications bibliographiques sont mises à disposition de l'étudiant sur le site *Claroline*. La matière du cours est délimitée par un support de cours publié dans la collection des abrégés de la Faculté de droit sous le titre *Droit des personnes*, 3<sup>e</sup> éd., 2012. L'abrégé est distribué par l'ANED.

#### **DROIT CIVIL II : FAMILLES – OLIVIER GUILLOD**

- COURS OBLIGATOIRE DE 1<sup>RE</sup> ANNÉE DANS LE CADRE DU BACHELOR EN DROIT
- 4 HEURES HEBDOMADAIRES AU SEMESTRE DE PRINTEMPS 2013 (6 CRÉDITS ECTS), DONT UNE PARTIE DE COURS EX CATHEDRA ET UNE PARTIE D'EXERCICES

**Objectifs** : ce cours entend sensibiliser les étudiants à la place des familles dans l'ordre juridique et la société et leur faire comprendre pourquoi et comment l'Etat peut les réglementer. Il fournit aux étudiants les outils leur permettant d'identifier et de résoudre (méthodologie, analyse, argumentation) des problèmes juridiques dans ce domaine.

**Contenu** : le cours aborde la réglementation des liens familiaux, sans se limiter exclusivement à ceux qui sont régis par le Code civil. Après une introduction sur la politique familiale, la première partie du cours est consacrée aux liens qui unissent deux personnes formant une communauté de vie : couples mariés, concubins et partenaires enregistrés. Sont successivement analysés, de manière comparée, la formation de la communauté, ses effets juridiques, tant personnels que patrimoniaux, et les modes de sa dissolution. La deuxième partie du cours traite du lien unissant parents et enfants. Sont étudiés l'établissement et la dissolution des liens de filiation paternelle et maternelle (filiation naturelle, adoptive, ou résultant d'une procréation médicalement assistée) et leurs effets juridiques, tant personnels que patrimoniaux. Une attention spéciale est accordée aux droits de l'enfant, en particulier à la Convention internationale sur les droits de l'enfant.

**Forme de l'évaluation** : le cours de droit civil II fait l'objet, avec le cours de droit civil I (personnes et protection de l'adulte), d'un examen commun, oral, de 20 minutes, précédé d'un temps de préparation. L'examen consiste d'une part à résoudre un cas pratique (qui compte pour les 2/3 de la note), d'autre part à répondre à une courte question théorique (qui compte pour 1/3 de la note). Un classeur des textes légaux, pertinents, est mis à disposition de l'étudiant, qui peut aussi apporter ses propres textes, sans annotation manuscrite (sauf les mises en évidence telles que surbrillance et soulignement, les signets servant de table des matières et les renvois à d'autres articles).

**Documentation** : le plan détaillé du cours, l'horaire et le contenu des séances, les références aux décisions judiciaires à lire, ainsi que des indications bibliographiques sont mises à disposition des étudiants sur le site *Claroline*. La matière du cours est délimitée par un support de cours publié dans la collection des abrégés de la Faculté de droit sous le titre *Droit des familles*, 2<sup>e</sup> éd., 2012. L'abrégé est distribué par l'ANED.

## **DROIT CONSTITUTIONNEL I : INSTITUTIONS – PASCAL MAHON ET MINH SON NGUYEN**

- COURS OBLIGATOIRE DE 1<sup>RE</sup> ANNÉE DANS LE CADRE DU BACHELOR EN DROIT
- 2 HEURES HEBDOMADAIRES AUX SEMESTRES D'AUTOMNE ET DE PRINTEMPS 2012-2013  
(6 CRÉDITS ECTS)

**Objectifs** : ce cours vise à faire acquérir aux étudiants les connaissances fondamentales de droit constitutionnel et, en particulier, des institutions étatiques, spécialement celles de la Confédération suisse. Il cherche à les rendre capables de comprendre l'organisation et le fonctionnement de l'Etat et des institutions, ainsi que le déroulement des processus normatifs.

**Contenu** : donné à raison de 2 heures hebdomadaires sur toute l'année, le cours de droit constitutionnel I porte, dans sa première partie, sur la théorie générale de l'Etat et l'histoire constitutionnelle suisse de 1798 à nos jours, ainsi que sur la notion de constitution et la structure fédérative de la Suisse. La seconde partie est consacrée à l'étude de l'organisation politique de la Suisse : les organes de la Confédération (corps électoral et droits politiques, Assemblée fédérale, Conseil fédéral, Tribunal fédéral), leurs attributions et leurs rapports.

Le cours s'adresse aux étudiants de la filière du Bachelor en droit de première année, pour lesquels il est obligatoire.

**Forme de l'évaluation** : le cours fait l'objet, pour les étudiants en droit, d'un examen écrit d'une durée de 2 heures (questions de vérification des connaissances et thème à développer).

**Documentation** : les supports de cours relatifs à cet enseignement (*Les abrégés de la Faculté de droit, Droit constitutionnel I*) sont en vente auprès de l'ANED.

Les autres documents utilisés, notamment concernant les exercices faits durant le cours, sont disponibles en ligne, sur le site de la Faculté de droit ou sur *Claroline*, selon les indications données au début du cours.

**Forme de l'enseignement** : cours.

**Equipe enseignante** : Profs Pascal Mahon et Minh Son Nguyen (et leurs assistants).

## **DROIT PÉNAL GÉNÉRAL – ANDRÉ KUHN ET YVAN JEANNERET**

- COURS OBLIGATOIRE DE 1<sup>RE</sup> ANNÉE DANS LE CADRE DU BACHELOR EN DROIT
- 6 HEURES HEBDOMADAIRES AU SEMESTRE DE PRINTEMPS 2013 (9 CRÉDITS ECTS), COURS EX CATHEDRA, AVEC HEURES D'EXERCICES PRATIQUES
- CE COURS EST OUVERT AUX ÉTUDIANTS EN SCIENCES SOCIALES ET ÉCONOMIQUES

**Objectifs** : les objectifs que cherche à atteindre ce cours sont les suivants :

- intégrer les trois phases de l'analyse d'une situation concrète (typicité, illicéité, culpabilité)
- distinguer les éléments constitutifs objectifs, subjectifs et les conditions de punissabilité
- identifier les dispositions applicables aux différentes notions de droit pénal général
- comprendre l'articulation entre la partie générale du CP et la partie spéciale
- comprendre l'articulation entre les dispositions concernant les crimes et les délits d'une part et celles traitant des contraventions
- comprendre le mécanisme de la fixation de la peine
- analyser des situations concrètes au regard du droit pénal

**Contenu** : le Livre premier du Code pénal suisse (art. 1 à 110) contient les dispositions générales et porte sur l'application de la loi pénale, sur les conditions de la répression, ainsi que sur les sanctions pénales et leur exécution. Le droit pénal des mineurs sera également abordé si le temps le permet.

**Forme de l'évaluation** : tirage au sort d'une question. Examen oral de 15 minutes, précédé d'un temps de préparation. Possibilité pour le candidat de se munir d'un exemplaire du Code pénal suisse, version Chancellerie fédérale ou analogue.

**Documentation** : Killias M., Kuhn A., Dongois N., Aebi M.F., *Précis de droit pénal général*, 3<sup>e</sup> édition, Stämpfli, Berne, 2008 / Kuhn A., *Sanctions pénales : est-ce bien la peine et dans quelle mesure ?*, 2<sup>e</sup> édition, Charmey : l'Hèbe, Collection La Question, 2010 (<http://www.lhebe.ch/description.php?SID=&id=120>).

**Forme de l'enseignement** : cours ex cathedra, avec heures d'exercices pratiques.

**Equipe enseignante** : Profs Kuhn et Jeanneret.



## DROIT ROMAIN – JEAN-PHILIPPE DUNAND

- COURS OBLIGATOIRE DE 1<sup>RE</sup> ANNÉE DANS LE CADRE DU BACHELOR EN DROIT
- 2 HEURES HEBDOMADAIRES AUX SEMESTRES D'AUTOMNE ET DE PRINTEMPS 2012-2013 (6 CRÉDITS ECTS), COMPRENANT DES COURS EX CATHEDRA, DES ANALYSES DE SOURCES ROMAINES ET DES RÉOLUTIONS DE CAS PRATIQUES

**Objectifs** : le cours de droit privé romain a pour but de familiariser les étudiants avec les principales institutions du droit privé romain. Une attention particulière est portée aux notions et aux règles qui sont à la base du droit privé moderne, en particulier du code civil et du code des obligations suisses.

**Contenu** : après une brève introduction générale, sont esquissés en quelques traits les droits des personnes et de la famille. L'accent est ensuite mis, premièrement, sur le droit des biens (possession, propriété, droits réels limités) et, deuxièmement, sur le droit des obligations (sources et classifications des obligations, problèmes généraux des contrats consensuels et contrats types).

**Forme de l'évaluation** : examen oral de 15 minutes, précédé d'un temps de préparation.

**Documentation** : Bruno Schmidlin, *Droit privé romain I*, Genève-Bruxelles, 2008, ainsi que Jean-Philippe Dunand, Bruno Schmidlin et Bénédicte Winiger, *Droit privé romain II*, Genève-Bruxelles, 2010. Les cas pratiques et divers documents examinés lors du cours sont à disposition sur le portail des cours *Claroline*.

**Equipe enseignante** : Professeur Jean-Philippe Dunand.

## HISTOIRE DU DROIT – JEAN-PHILIPPE DUNAND

- COURS OBLIGATOIRE DE 1<sup>RE</sup> ANNÉE DANS LE CADRE DU BACHELOR EN DROIT
- 2 HEURES HEBDOMADAIRES AUX SEMESTRES D'AUTOMNE ET DE PRINTEMPS 2012-2013 (6 CRÉDITS ECTS), COMPRENANT DES COURS EX CATHEDRA, AINSI QUE L'ANALYSE DE SOURCES HISTORIQUES ILLUSTRANT LA MATIÈRE

**Objectifs** : le but du cours d'histoire du droit est de comprendre comment s'est formé le droit privé européen continental, en particulier le droit suisse, depuis le monde antique romain jusqu'à nos jours. Il porte aussi bien sur l'histoire des sources du droit que sur le développement du droit matériel.

**Contenu** : le cours comporte deux parties principales. La première partie est consacrée à l'étude des traditions formatrices du droit privé européen (droit germanique, droit canonique et droit de tradition romaine). La seconde partie porte sur la naissance et la codification du droit privé des Etats de l'Europe continentale. Après l'évocation de l'arrière-plan historique et dogmatique du processus de codification européen (mouvement des Lumières, Ecole moderne du droit naturel), sont examinées la genèse et la structure des codes civils français, autrichien, allemand et suisse.

**Forme de l'évaluation** : examen oral de 15 minutes, précédé d'un temps de préparation.

**Documentation** : les étudiants sont invités à se référer à : Jean-Marie Carbasse, *Manuel d'introduction historique au droit*, Paris 2009. Ils consulteront également l'ouvrage de Peter STEIN, *Le droit romain et l'Europe. Essai d'interprétation historique*, Genève / Bâle / Francfort-sur-le-Main 2003 (édité par les profs Jean-Philippe Dunand et Alexis Keller). Une

bibliographie plus étoffée se trouve en annexe du plan du cours, qui sera disponible sur *Claroline*.

**Equipe enseignante** : Professeur Jean-Philippe Dunand.

## **INTRODUCTION À L'ÉCONOMIE POLITIQUE – ALAIN SCHOENENBERGER**

- COURS OBLIGATOIRE DE 1<sup>RE</sup> ANNÉE DANS LE CADRE DU BACHELOR EN DROIT
- 2 HEURES HEBDOMADAIRES AU SEMESTRE DE PRINTEMPS 2013 (3 CRÉDITS ECTS)

**Objectifs** : ce cours vise à faire acquérir aux étudiants les connaissances théoriques et pratiques essentielles, afin de leur permettre d'appréhender les aspects économiques de nombreuses normes juridiques et sociales.

**Contenu** : le cours couvre les éléments de la théorie micro-économique (offre et demande sur un marché, concurrence et politique de concurrence, justification de l'intervention de l'Etat) et de la macro-économie (concepts de comptabilité nationale, éléments de macro-économie, fluctuations économiques). Parallèlement, diverses applications et illustrations relatives à l'économie suisse sont présentées.

**Forme de l'évaluation** : examen écrit de 2 heures, sans documentation.

## **INTRODUCTION A LA CRIMINOLOGIE – ANDRÉ KUHN**

- COURS OBLIGATOIRE DE 1<sup>RE</sup> ANNÉE DANS LE CADRE DU BACHELOR EN DROIT
- 2 HEURES HEBDOMADAIRES AU SEMESTRE D'AUTOMNE 2012 (3 CRÉDITS ECTS), SOUS FORME DE COURS EX CATHEDRA
- CE COURS EST OUVERT AUX ÉTUDIANTS EN SCIENCES SOCIALES ET ÉCONOMIQUES

**Objectifs** : les objectifs que cherche à atteindre ce cours sont les suivants :

- définir l'objet d'étude qu'est le crime
- connaître les différents indicateurs de la criminalité
- saisir les problèmes posés par le dénombrement de la criminalité
- connaître les différentes explications de base du phénomène criminel
- connaître les différentes formes de réactions sociales au crime
- être capable de lire la presse ou une contribution scientifique sans tomber dans le piège des idées reçues
- s'extraire du populisme dans l'explication de phénomènes complexes
- analyser un phénomène dans son ensemble et selon tous les points de vue
- ne pas s'arrêter à la thèse simpliste et ne pas oublier l'antithèse pour effectuer la synthèse

**Contenu** : la criminologie est la science qui tente d'expliquer le phénomène criminel, de le prévenir et de proposer les meilleures réactions sociales possibles au crime. Ce cours touche donc à de multiples thématiques, telles que la définition de la déviance et de la « normalité »,

la définition de la déviance criminelle, la mesure de la criminalité, les théories d'explication du phénomène criminel, la prévention du crime, la réaction sociale au crime, les sanctions pénales, la population carcérale et la politique criminelle.

**Forme de l'évaluation** : tirage au sort de deux questions, choix de la question préférée. Examen oral d'une durée de 10 minutes, précédé d'un temps de préparation (une seule question sera traitée). Pour l'examen, tous les livres vendus en librairie sont autorisés, mais aucune note, ni support de cours.

**Documentation** : Kuhn A., *Sommes-nous tous des criminels ?*, 3<sup>e</sup> édition, Charmey : l'Hèbe, Collection La Question, 2010 (<http://www.lhebe.ch/description.php?SID=&id=74>).

Kuhn A., *Sind wir alle kriminell ?* Kleine Einführung in die Kriminologie. Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire, 2004 / Kuhn A., *Siamo tutti criminali ?* Piccola introduzione alla criminologia. Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire 2004.

Killias M., Kuhn A., Aebi M.F., *Précis de criminologie*, 3<sup>e</sup> édition, Stämpfli, Berne, 2012.

Killias M., Kuhn A., Aebi M.F., *Gundriss der Kriminologie – eine europäische Perspektive*, 2<sup>e</sup> édition, Stämpfli, Berne, 2011.

Kuhn A. Vuille J., *La justice pénale : les sanctions selon les juges et selon l'opinion publique*, PPUR, Lausanne, Le savoir suisse, 2010.

**Forme de l'enseignement** : cours ex cathedra

**Equipe enseignante** : Prof. Kuhn

## INTRODUCTION AU DROIT – BLAISE CARRON

- COURS OBLIGATOIRE DU 1<sup>ER</sup> SEMESTRE DANS LE CADRE DU BACHELOR EN DROIT
- 4 HEURES HEBDOMADAIRES AU SEMESTRE D'AUTOMNE 2012 (6 CRÉDITS ECTS)

**Objectifs** : ce cours d'introduction a pour but de familiariser les étudiants avec les fondements du droit en général et de notre système juridique en particulier. Il vise notamment à donner le goût du travail juridique et à éveiller la curiosité des étudiants pour cette matière. En combinaison avec le cours consacré à la méthodologie juridique, cet enseignement veut procurer aux étudiants les outils théoriques et pratiques donnant accès aux sources formelles du droit (législation, jurisprudence et doctrine). Finalement, ce cours a pour but de transmettre aux étudiants une méthode pour aborder et résoudre des problèmes juridiques.

**Contenu** : il s'agit, premièrement, d'appréhender le phénomène du droit (définitions, finalités, délimitations, distinctions, caractéristiques, grands domaines du droit). Les différentes sources formelles et autorités du droit (droit écrit, coutume, droit prétorien, doctrine et jurisprudence) font l'objet de la deuxième partie. La troisième est consacrée à l'application du droit (syllogisme judiciaire, détermination de la règle applicable, interprétation de la loi, pouvoir d'appréciation du juge). Quatrièmement, les mécanismes de mises en œuvre du droit (action, juridiction, constatation des faits, notions de procédure civile) sont présentés. Cinquièmement, il s'agit d'approfondir quelques institutions propres au droit privé (rapport juridique, acte juridique, sources des obligations, etc.) et au droit public (principes fondamentaux du droit public).

**Forme de l'évaluation** : examen écrit de 3 heures (y compris la méthodologie juridique).

**Documentation** : les lectures préparatoires sont indiquées au début du cours. La documentation se compose d'un support de cours sous forme de résumés et de schémas

synoptiques. Ces documents seront disponibles sur *Claroline*, selon les indications données en début de cours.

**Forme de l'enseignement** : le cours est donné en plenum. Les thèmes abordés sont illustrés au moyen de petits cas pratiques. Le cours est ponctué de quelques séances d'exercices pratiques.

## MÉTHODOLOGIE JURIDIQUE – BLAISE CARRON

- COURS OBLIGATOIRE DU 1<sup>ER</sup> SEMESTRE DANS LE CADRE DU BACHELOR EN DROIT
- 2 HEURES HEBDOMADAIRES AU SEMESTRE D'AUTOMNE 2012 (3 CRÉDITS ECTS)

**Objectifs** : rattaché matériellement au cours d'introduction au droit, le cours de méthodologie juridique a pour but de fournir une formation de base à la méthode, à la rédaction et à la recherche juridiques. Il vise prioritairement à préparer les étudiants à l'élaboration et à la rédaction de travaux juridiques écrits, aussi bien scientifiques que pratiques.

**Contenu** : il s'agit dans une première partie d'acquérir des notions indispensables à la recherche juridique, en connaissant d'une part les modes de publication de la législation, de la jurisprudence et de la doctrine et en effectuant d'autre part des recherches dans ces trois domaines. Dans une deuxième partie est abordée la rédaction juridique en présentant les usages communément reconnus pour des travaux scientifiques et pratiques. L'accent sera mis aussi bien sur la technique de citation que sur la structure des documents. Par ailleurs, le cours est complété par une présentation de la bibliothèque universitaire et la découverte d'une institution fondamentale du système juridique helvétique.

**Forme de l'évaluation** : examen écrit dans le cadre de l'examen d'introduction au droit.

**Documentation** : l'ouvrage de référence est le suivant : P. Tercier/Ch. Roten, *La recherche et la rédaction juridiques*, 6<sup>e</sup> éd., Genève / Zurich / Bâle 2011. Les lectures préparatoires supplémentaires ainsi que les présentations Power Point seront disponibles sur *Claroline*, selon les indications données en début de cours.

**Forme de l'enseignement** : le cours est donné en plenum. Des séances d'exercices illustrent les thèmes abordés en cours.

## RECHERCHE JURIDIQUE INFORMATISÉE – SVEN ENGEL

- COURS OBLIGATOIRE DU 1<sup>ER</sup> SEMESTRE DANS LE CADRE DU BACHELOR EN DROIT
- COURS ONLINE : 9 MODULES AU SEMESTRE D'AUTOMNE 2012 (3 CRÉDITS ECTS)

**Objectifs** : le cours de recherche juridique informatisée a pour but d'amener l'étudiant à prendre connaissance de l'existence des diverses sources juridiques électroniques et à être capable de faire des recherches dans les principales bases de données juridiques informatisées présentes sur le Net.

**Contenu** : le cours est constitué de 9 modules traitant chacun de thèmes juridiques différents (ex : les sources législatives fédérales, les travaux préparatoires, les législations cantonales et communales, la jurisprudence, la doctrine, le droit international, la veille documentaire, etc...).

Les modules permettent de découvrir les bases de données les plus utiles et de se familiariser avec les rudiments des techniques de recherche (voir aussi le cours « Outils informatiques » (3<sup>e</sup> semestre). Des exercices pratiques en ligne accompagneront chacun des modules théoriques.

Des modules d'exercices compléteront les modules théoriques afin de permettre aux étudiants d'acquérir certains automatismes en matière de recherche d'informations électroniques de types juridique et judiciaire.

Le cours se déroule de manière entièrement interactive (on-line). Un appui hebdomadaire est cependant assuré en salle informatique.

Le cours « Outils informatiques » du 3<sup>e</sup> semestre, qui complète le cours de recherche juridique informatisée du 1<sup>er</sup> semestre, a pour but d'approfondir les techniques de recherche dans les bases de données juridiques, techniques sans lesquelles des résultats satisfaisants sont difficiles à obtenir.

**Forme de l'évaluation** : un examen écrit (QCM de 12 questions) d'une heure sanctionne ce cours. Il est réussi ou raté. La réussite de l'examen de recherche juridique informatisée constitue un prérequis à la rédaction de la 1<sup>re</sup> dissertation.

**Documentation** : le cours est entièrement donné sur *Claroline*.

## TERMINOLOGIE JURIDIQUE ALLEMANDE – NIKLAUS MEIER

- COURS OBLIGATOIRE DE 1<sup>RE</sup> ANNÉE DANS LE CADRE DU BACHELOR EN DROIT
- 2 HEURES HEBDOMADAIRES AU SEMESTRE DE PRINTEMPS 2013 (3 CRÉDITS ECTS)

**Objectifs** : le cours de terminologie juridique a pour but de familiariser les étudiants à la terminologie juridique allemande. La majeure partie de la jurisprudence et de la doctrine suisses étant rédigée en allemand, il est primordial pour tout juriste romand d'acquérir une connaissance passive du vocabulaire et de la terminologie juridiques en allemand.

**Contenu** : le cours se compose d'exercices liés au vocabulaire et à la grammaire et de lectures de textes. Il implique un important travail personnel de la part de l'étudiant.

**Forme de l'évaluation** : examen écrit de 2 heures, sans documentation.

**Documentation** : polycopié, *Claroline*.

**Forme de l'enseignement** : différents groupes selon le niveau d'allemand.

## EXERCICES DE PREMIÈRE ANNÉE – SABRINA BURGAT ET NICOLAS KUONEN

- SÉANCES D'EXERCICES DE 1<sup>RE</sup> ANNÉE DANS LE CADRE DU BACHELOR EN DROIT
- 2 HEURES HEBDOMADAIRES AUX SEMESTRES D'AUTOMNE ET DE PRINTEMPS 2012-2013

**Objectifs** : les séances d'exercices servent à compléter les connaissances théoriques et pratiques acquises lors des cours du cursus de Bachelor en droit. Dans les branches concernées, les séances d'exercices permettent aux étudiants d'apprendre à appliquer les règles de droit à des cas concrets et ainsi à résoudre des cas pratiques.

**Contenu** : résolution de cas pratiques dans les matières concernées et de cas pratiques transversaux dans lesquels des problèmes juridiques impliquant plusieurs domaines du droit sont abordés.

**Forme de l'évaluation** : les séances d'exercices ne font pas l'objet d'évaluation indépendante. La matière des séances d'exercices est évaluée dans le cadre des examens des branches sur lesquels ont porté les exercices :

- Introduction au droit

- Droit romain
- Droit civil I : Personnes et protection de l'adulte
- Droit civil II : Familles.

**Documentation** : les lectures préparatoires sont indiquées au début du cours.

**Forme de l'enseignement** : séances d'exercices.

**Equipe enseignante** : Sabrina Burgat et Nicolas Kuonen, en collaboration avec les professeurs Blaise Carron, Jean-Philippe Dunand, Olivier Guillod.

## 2<sup>e</sup> année

### COMPTABILITÉ POUR JURISTES – JEAN-PIERRE CHARDONNENS

- COURS OBLIGATOIRE DE 2<sup>E</sup> ANNÉE DANS LE CADRE DU BACHELOR EN DROIT
- 3 HEURES HEBDOMADAIRES AU SEMESTRE DE PRINTEMPS 2013 (3 CRÉDITS ECTS)

#### Objectifs :

- établir la comptabilité financière et présenter les comptes des sociétés
- approfondir certains aspects comptables de la société anonyme
- analyser et interpréter les états financiers de l'entreprise.

#### Contenu :

- comptabilité générale : fondements de la comptabilité, comptabilisation des transactions, clôture, présentation des comptes
- divers thèmes de la société anonyme : fondation, augmentation du capital, distribution du bénéfice
- analyse financière : analyse et interprétation du bilan, du compte de résultat.

**Forme de l'évaluation** : examen écrit de 90 minutes.

**Documentation** : Chardonnens Jean-Pierre, *Comptabilité générale* (à se procurer en librairie par les étudiants pour le 1<sup>er</sup> cours). D'autres documents et textes seront mis à disposition en temps utile.

### DROIT ADMINISTRATIF – ALAIN CHABLAIS

- COURS OBLIGATOIRE DE 2<sup>E</sup> ANNÉE DU BACHELOR EN DROIT
- 4 HEURES HEBDOMADAIRES AUX SEMESTRES D'AUTOMNE ET DE PRINTEMPS 2012-2013 (12 CRÉDITS ECTS)

**Objectifs** : apprendre à raisonner, acquérir les connaissances fondamentales du droit administratif et les mécanismes de raisonnement permettant à l'étudiant d'identifier et de résoudre des problèmes juridiques dans ce domaine. Connaître les formes de l'activité administrative et les instruments à disposition des administrés. Se familiariser avec différents domaines spécifiques importants du droit administratif et appliquer les connaissances acquises.

Une audience du Tribunal fédéral et la participation à un séminaire d'une journée consacré au traitement d'un dossier réel permettent d'évaluer les progrès accomplis et d'avoir un avant-goût de la pratique.

**Contenu** : le cours est divisé en deux parties, soit une partie générale et une partie spéciale. Après une introduction sur l'administration et le droit administratif, la partie générale examine d'abord les principes constitutionnels qui régissent l'activité administrative (légalité, intérêt public, proportionnalité, égalité de traitement, interdiction de l'arbitraire, protection de la bonne foi, garanties générales de procédure et garanties de procédure judiciaire), ainsi que les formes dans lesquelles l'activité de l'administration s'exerce (décision, contrat de droit

administratif et concession); elle étudie ensuite le domaine public (notion, constitution et suppression, régime juridique, utilisation et responsabilité), la responsabilité de la Confédération, des membres de ses autorités et de ses fonctionnaires, et se termine par l'analyse de l'organisation de l'administration.

La partie spéciale aborde des domaines variés et de plus en plus importants en pratique : l'aménagement du territoire, la police des constructions, l'expropriation (formelle et matérielle) et la protection de l'environnement en traitant ses principales lois et ordonnances fédérales (forêt, eaux, nature et paysage, environnement au sens strict). Une introduction à la thématique des infrastructures publiques permettra de voir comment sont mis en œuvre de façon coordonnée les principes de l'aménagement du territoire et la législation environnementale au sens large.

**Forme de l'évaluation** : examen oral de 20 minutes, précédé d'un temps de préparation.

**Documentation** : supports de cours vendus par l'ANED. P. Zen-Ruffinen/C. Guy-Ecabert, *Aménagement du territoire, construction, expropriation*, Berne 2001. P. Zen-Ruffinen, *Droit administratif, partie générale et éléments de procédure*, Neuchâtel 2011. Différents articles et traités généraux sur le droit administratif.

## **DROIT CIVIL III – RÉELS – AURÉLIE PLANAS (EN REMPLACEMENT DE FLORENCE GUILLAUME)**

- COURS OBLIGATOIRE DE 2<sup>E</sup> ANNÉE DANS LE CADRE DU BACHELOR EN DROIT
- 4 HEURES HEBDOMADAIRES AU SEMESTRE D'AUTOMNE 2012 (6 CRÉDITS ECTS)

**Objectifs** : les droits réels régissent les relations entre l'homme et les choses.

L'objectif du cours est de sensibiliser les étudiants au formalisme dominant les droits réels, leur permettre d'acquérir les notions de base en matière de droit de la propriété et de droits réels limités, et les familiariser avec les actions réelles mobilières et immobilières.

**Contenu** : le cours traite notamment des matières suivantes :

- les instruments de publicité (possession, Registre foncier)
- la propriété (propriété mobilière, propriété immobilière, propriété collective)
- les droits réels limités (servitudes, charges foncières, droits de gage mobiliers et immobiliers).

**Forme de l'évaluation** : examen oral de 15 minutes, précédé d'un temps de préparation. Le candidat doit répondre à une question théorique et résoudre un cas pratique.

**Documentation** : les fiches de travail contiennent des références aux textes légaux, à la doctrine et à la jurisprudence, des liens sur les sites internet utiles, des documents illustrant la matière, des questions théoriques et des cas pratiques. La présentation Power Point résume la matière de façon schématique.

**Forme de l'enseignement** : cours et exercices.

**Equipe enseignante** : la professeure et un(e) assistant(e).

## **DROIT CIVIL IV – SUCCESSIONS – FLORENCE GUILLAUME**

- COURS OBLIGATOIRE DE 2<sup>E</sup> ANNÉE DANS LE CADRE DU BACHELOR EN DROIT



- 4 HEURES HEBDOMADAIRES AU SEMESTRE DE PRINTEMPS 2013 (6 CRÉDIT ECTS)

**Objectifs** : le droit des successions régit la transmission des droits et obligations d'une personne après son décès.

L'objectif du cours est de permettre aux étudiants d'acquérir les outils nécessaires pour appréhender toute question relevant du droit des successions.

**Contenu** : le cours traite notamment des matières suivantes :

- l'ouverture de la succession et la capacité de succéder
- la succession légale (système des parentèles, conjoint survivant)
- la succession volontaire (capacité de disposer pour cause de mort, testament, pacte successoral, modes de disposer, interprétation des dispositions pour cause de mort, réserves et quotité disponible)
- l'acquisition et l'administration de la succession (mesures de sûreté, protection des héritiers, hoirie, exécuteur testamentaire)
- le partage de la succession (masse à partager, partage proprement dit)
- les actions successorales.

**Forme de l'évaluation** : examen oral de 15 minutes, précédé d'un temps de préparation. Le candidat doit répondre à une question théorique et résoudre un cas pratique.

**Documentation** : les fiches de travail contiennent des références aux textes légaux, à la doctrine et à la jurisprudence, des liens sur les sites internet utiles, des documents illustrant la matière, des questions théoriques et des cas pratiques. La présentation Power Point résume la matière de façon schématique.

**Forme de l'enseignement** : cours et exercices.

**Equipe enseignante** : la professeure et un(e) assistant(e).

## **DROIT CONSTITUTIONNEL II : PROCÉDURE ET DROITS FONDAMENTAUX – PASCAL MAHON**

- COURS OBLIGATOIRE DE 2<sup>E</sup> ANNÉE DANS LE CADRE DU BACHELOR EN DROIT
- 5 HEURES HEBDOMADAIRES AU SEMESTRE D'AUTOMNE 2012 (8 CRÉDITS ECTS), DONT 2 HEURES DE COURS ET 3 HEURES D'EXERCICES

**Objectifs** : ce cours, qui fait une large place aux exercices, vise à poursuivre et à approfondir l'acquisition des connaissances fondamentales de droit constitutionnel, en particulier sous l'angle de la juridiction constitutionnelle et des droits fondamentaux. A la différence du cours de droit constitutionnel I de première année, la méthode est essentiellement fondée ici sur l'analyse pratique de cas concrets, au travers d'exercices qui occupent plus des deux tiers du temps à disposition. Cette méthode fait très largement appel à la participation active des étudiants, que le cours et les exercices cherchent à rendre capables de comprendre et de maîtriser les questions de procédure et de fond liées à la mise en œuvre des droits fondamentaux.

**Contenu** : donné à raison de 5 heures hebdomadaires sur le semestre d'automne, le cours comporte deux parties : la première traite de la juridiction constitutionnelle en général, avec des exemples tirés de systèmes étrangers et un examen approfondi du système suisse, notamment des recours en matière de droit public au Tribunal fédéral, ainsi qu'un aperçu du régime des recours institué par la Convention européenne des droits de l'homme ; la seconde partie est consacrée aux droits fondamentaux : après quelques généralités, elle aborde successivement la garantie constitutionnelle (et conventionnelle : CEDH et Pactes ONU) des droits fondamentaux les plus importants : égalité, liberté personnelle, liberté de la communication, liberté économique, garantie de la propriété, etc.

Le cours s'adresse aux étudiants de deuxième année de la filière du Bachelor en droit, pour lesquels il est obligatoire.

**Forme de l'évaluation** : le cours fait l'objet, pour les étudiants en droit, d'un examen écrit d'une durée de 2 heures (cas pratique et questions de raisonnement).

**Documentation** : les supports de cours relatifs à cet enseignement (*Les abrégés de la Faculté de droit, Droit constitutionnel I et Droit constitutionnel II*) sont en vente auprès de l'ANED. Les autres documents utilisés, notamment concernant les cas pratiques traités aux cours, sont disponibles en ligne, sur le site de la Faculté de droit ou sur *Claroline*, selon les indications données au début du cours.

**Forme de l'enseignement** : cours / exercices.

**Equipe enseignante** : professeur Pascal Mahon et ses assistant-e-s (pour les exercices).

## **DROIT DES OBLIGATIONS, PARTIE GÉNÉRALE – BLAISE CARRON**

- COURS OBLIGATOIRE DE 2<sup>E</sup> ANNÉE DANS LE CADRE DU BACHELOR EN DROIT
- 6 HEURES HEBDOMADAIRES AU SEMESTRE DE PRINTEMPS 2013 (9 CRÉDITS ECTS)

**Objectifs** : le cours traite de la théorie générale des obligations, avant tout en droit suisse et dans la perspective des obligations contractuelles. Il porte sur l'enseignement des principes, concepts et instruments généraux du droit des obligations.

**Contenu** : le cours étudie les rapports juridiques entre débiteur et créancier d'une obligation. Il traite ainsi des fondements du droit des obligations, de la formation, des effets (exécution et inexécution), de l'extinction, du transfert et des modalités des obligations, ainsi que de la pluralité des parties. La matière présentée est réglée pour l'essentiel dans la Partie générale du Code des obligations.

**Forme de l'évaluation** : le module « Droit des obligations, partie générale » fait l'objet d'un examen écrit de 3 heures, qui porte aussi bien sur la matière du présent cours que sur celle du cours de responsabilité civile dispensé par le Prof. Christoph Müller.

**Documentation** : la documentation se compose d'un ouvrage de référence selon les indications données en début de cours. Les autres supports de cours (lectures préparatoires supplémentaires, présentations power point, recueil d'arrêts) seront disponibles sur *Claroline* ou auprès de l'ANED, selon les indications données en début de cours.

**Forme de l'enseignement** : le cours est donné en plenum. Des séances d'exercices en groupes ont lieu régulièrement et illustrent les thèmes abordés en cours.

## **DROIT DES OBLIGATIONS, RESPONSABILITÉ CIVILE – CHRISTOPH MÜLLER**

- COURS OBLIGATOIRE DE 2<sup>E</sup> ANNÉE DANS LE CADRE DU BACHELOR EN DROIT
- 3 HEURES HEBDOMADAIRES AU SEMESTRE D'AUTOMNE 2012 (4 CRÉDITS ECTS)

**Objectifs** : ce cours vise à faire acquérir aux étudiants les connaissances fondamentales de droit de la responsabilité civile (RC) et à les rendre capables d'identifier et de résoudre des problèmes juridiques dans ce domaine. Il vise également à sensibiliser les étudiants à l'aspect de politique juridique de cette matière (répartition de la responsabilité entre l'auteur du dommage et la victime respectivement leurs assurances).

**Contenu** : après une introduction portant sur la notion, les délimitations, les fondements et les sources légales de la RC, la première partie du cours est consacrée aux conditions générales, à savoir le préjudice, la causalité et l'illicéité. La deuxième partie a comme objet la responsabilité fondée sur la faute (responsabilité aquilienne) ainsi que les différentes formes de responsabilité objective (notamment la responsabilité de l'employeur et la responsabilité du détenteur de véhicule à moteur). La troisième partie est consacrée à la réparation du préjudice avec l'action en dommages-intérêts, l'évaluation du dommage, la détermination des dommages-intérêts, la collision de responsabilités ainsi que la réparation du tort moral. La dernière partie du cours traite de la pluralité de responsabilités et des liens entre la RC et les assurances privées et sociales.

**Forme de l'évaluation** : examen écrit dans le cadre de l'examen de la partie générale du code des obligations.

**Documentation** : les lectures préparatoires se trouvent sur *Claroline*.

## **DROIT INTERNATIONAL PUBLIC – GIOVANNI DISTEFANO**

- COURS OBLIGATOIRE DE 2<sup>E</sup> ANNÉE DANS LE CADRE DU BACHELOR EN DROIT
- 2 HEURES HEBDOMADAIRES AUX SEMESTRES D'AUTOMNE ET PRINTEMPS 2012-2013 (6 CRÉDITS ECTS)

**Objectifs** : ce cours d'introduction au droit international public porte sur les caractères saillants de la communauté internationale et sur les principes qui caractérisent son ordre juridique en vue d'esquisser une vision globale et systémique de l'ordre international dans ses multiformes manifestations. Cet enseignement vise à familiariser les étudiants à la grammaire des relations juridiques internationales et à les initier au raisonnement en droit international public.

**Contenu** : les institutions et principes fondamentaux nécessaires pour connaître et comprendre toutes les branches qui composent le droit international public seront étudiés. Cette fresque essentielle de l'ordre international comprendra notamment : les sujets de l'ordre international; le système normatif; les mécanismes de garantie de l'ordre international et plus particulièrement la responsabilité internationale; le règlement pacifique des différends internationaux et l'éviction de la force dans les relations internationales.

**Forme de l'évaluation** : examen écrit de 2 heures.

**Documentation** : la lecture de la jurisprudence internationale et d'ouvrages doctrinaux pertinents est requise en complément nécessaire à l'enseignement et en vue de permettre le bon déroulement des séances d'exercices. Des références bibliographiques seront fournies en début d'année.

## DROIT PÉNAL SPÉCIAL – YVAN JEANNERET

- COURS OBLIGATOIRE DE 2<sup>E</sup> ANNÉE DANS LE CADRE DU BACHELOR EN DROIT
- 4 HEURES HEBDOMADAIRES AU SEMESTRE D'AUTOMNE 2012 (6 CRÉDITS ECTS) DONNÉES SOUS FORME DE COURS EX CATHEDRA AVEC QUELQUES HEURES D'EXERCICES PRATIQUES
- CE COURS EST OUVERT AUX ÉTUDIANTS EN SCIENCES SOCIALES ET ÉCONOMIQUES

### Objectifs :

#### *Niveau 1 :*

- intégrer les trois phases de l'analyse d'une situation concrète (typicité, illicéité, culpabilité)
- distinguer les éléments constitutifs objectifs, subjectifs et les conditions de la punissabilité
- analyse approfondie et interprétation des éléments constitutifs de l'infraction

#### *Niveau 2 :*

- comprendre l'articulation entre la partie générale du CP et la partie spéciale
- différencier les éléments de typicité de ceux de l'illicéité et de ceux de la culpabilité

#### *Niveau 3 :*

- appliquer le schéma « typicité – illicéité – culpabilité » à des cas concrets

#### *Niveau 4 :*

- aucun objectif du niveau 4

#### *Niveau 5 :*

- aucun objectif du niveau 5

#### *Niveau 6 :*

- aucun objectif du niveau 6

**Contenu :** le Livre deuxième du Code pénal suisse contient les dispositions spéciales, c'est-à-dire les comportements qui ont été érigés en infractions pénales. Ce cours traite donc, entre autres, des infractions contre la vie et l'intégrité corporelle (art. 111-136 CPS), des infractions contre le patrimoine (art. 137-172ter CPS) et des infractions contre l'honneur (art. 173-178 CPS). Par ailleurs, sont abordées les infractions rattachées à ce que l'on appelle le droit pénal économique et celles contenues dans le droit pénal accessoire, soit, pour les plus significatives, la Loi fédérale sur les stupéfiants.

**Forme de l'évaluation :** tirage au sort d'une question. Examen oral de 15 minutes, précédé d'un temps de préparation. Possibilité pour le candidat de se munir d'un exemplaire du Code pénal suisse, version Chancellerie fédérale, de la Loi fédérale sur les stupéfiants et de l'ensemble de ses notes et supports de cours.

**Documentation :** Corboz Bernard, *Les infractions en droit suisse*, Volume I, Berne 2002 / Corboz Bernard, *Les infractions en droit suisse*, Volume II, Berne 2002.

## EXERCICES « DROIT PUBLIC » - LUC GONIN

- SÉANCES D'EXERCICES DE 2<sup>E</sup> ANNÉE DANS LE CADRE DU BACHELOR EN DROIT
- 3 HEURES HEBDOMADAIRES AU SEMESTRE D'AUTOMNE 2012 ET 1 HEURE HEBDOMADAIRE AU SEMESTRE DE PRINTEMPS 2013

**Objectifs** : les séances d'exercices servent à compléter les connaissances théoriques et pratiques acquises lors des cours du cursus de Bachelor en droit. Dans les branches concernées, les séances d'exercices permettent aux étudiants d'apprendre à appliquer les règles de droit à des cas concrets et ainsi à résoudre des cas pratiques, de même qu'à porter un regard critique sur la jurisprudence nationale, voire internationale.

**Contenu** : lecture critique de jurisprudence, dans la mesure du possible transversale, lors du semestre d'automne, puis résolution de cas pratiques dans les matières concernées et de cas pratiques transversaux dans lesquels des problèmes juridiques impliquant fréquemment plusieurs domaines du droit sont abordés.

**Forme de l'évaluation** : les séances d'exercices ne font pas l'objet d'évaluation indépendante. La matière des séances d'exercices est évaluée dans le cadre des examens des branches sur lesquels ont porté les exercices :

- Droit constitutionnel
- Droit administratif
- Droit pénal.

**Documentation** : les lectures préparatoires sont indiquées avant chaque cours.

**Forme de l'enseignement** : séances d'exercices.

**Equipe enseignante** : Dr. Luc Gonin, en collaboration avec les professeurs Pascal Mahon, Alain Chablais, André Kuhn, Yvan Jeanneret.

## EXERCICES « DROIT PRIVÉ I » - GASPARD COUCHEPIN

- SÉANCES D'EXERCICES DE 2<sup>E</sup> ANNÉE DANS LE CADRE DU BACHELOR EN DROIT
- 2 HEURES HEBDOMADAIRES AUX SEMESTRES D'AUTOMNE ET DE PRINTEMPS 2012-2013

**Objectifs** : les séances d'exercices servent à compléter les connaissances théoriques et pratiques acquises lors des cours du cursus de Bachelor en droit. Dans les branches concernées, les séances d'exercices permettent aux étudiants d'apprendre à appliquer les règles de droit à des cas concrets et ainsi à résoudre des cas pratiques.

**Contenu** : résolution de cas pratiques dans les matières concernées et de cas pratiques transversaux dans lesquels des problèmes juridiques impliquant plusieurs domaines du droit sont abordés.

**Forme de l'évaluation** : les séances d'exercices ne font pas l'objet d'évaluation indépendante. La matière des séances d'exercices est évaluée dans le cadre des examens des branches sur lesquels ont porté les exercices :

- Droit des obligations (partie générale et responsabilité civile)
- Droit civil III (réels)
- Droit civil IV (successions).

**Documentation** : les lectures préparatoires sont indiquées au début du cours.

**Forme de l'enseignement** : séances d'exercices.

**Equipe enseignante** : Gaspard Couchepin, en collaboration avec les professeurs Florence Guillaume, Blaise Carron, Christoph Müller.

## **OUTILS INFORMATIQUES – SVEN ENGEL**

- COURS FACULTATIF DU 3<sup>E</sup> SEMESTRE DANS LE CADRE DU BACHELOR EN DROIT
- COURS ONLINE : 3 BLOCS DE DEUX PÉRIODES AU SEMESTRE D'AUTOMNE 2012  
(3 CRÉDITS ECTS)

**Objectifs** : le cours « Outils informatiques » du 3<sup>e</sup> semestre complète le cours de « Recherche juridique informatisée » du 1<sup>er</sup> semestre.

Il a pour but d'approfondir les techniques de recherche dans les bases de données juridiques, techniques sans lesquelles des résultats satisfaisants sont difficiles à obtenir pour le juriste.

**Contenu** : le cours est constitué de trois cours blocs de 2 heures chacun. Le premier bloc est consacré aux moteurs de recherche dit « simples », mais de type non « googleien ». Le deuxième bloc est consacré aux moteurs de recherche dit « complexes », permettant l'utilisation d'expressions de type booléennes. Le troisième bloc est consacré à l'approfondissement de la connaissance et de la maîtrise du moteur de recherche du Tribunal fédéral.

**Forme de l'évaluation** : ce cours, facultatif, ne fait l'objet d'aucune évaluation. Reste que, dès lors qu'il s'agit d'apprendre à maîtriser des outils de recherche tout à fait nécessaires aux juristes - une bonne connaissance de Google ne permet pas, et de loin, d'obtenir des résultats suffisamment précis et pertinents pour le juriste professionnel - la participation à ce cours est vivement recommandée.

**Documentation** : des tableaux synoptiques et des résumés sont distribués durant le cours au fur et à mesure de l'avancement de la matière.

## 3<sup>e</sup> année

### DROIT DES ASSURANCES SOCIALES – ANNE-SYLVIE DUPONT

- COURS OBLIGATOIRE DE 3<sup>E</sup> ANNÉE DANS LE CADRE DU BACHELOR EN DROIT
- 2 HEURES HEBDOMADAIRES AU SEMESTRE D'AUTOMNE 2012 (3 CRÉDITS ECTS)

**Objectifs** : au terme de l'enseignement, les étudiants doivent avoir acquis une connaissance générale du système de la sécurité sociale suisse. Ils doivent notamment maîtriser les grands principes qui régissent chaque branche d'assurance sociale et connaître les règles essentielles de coordination entre les prestations versées par les différentes assurances, ainsi que les principes généraux du contentieux.

**Contenu** : après une présentation de l'histoire et du développement du droit suisse de la sécurité sociale, le cours permettra de présenter plus particulièrement les notions générales contenues dans la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA), avant d'aborder les lois qui régissent les différentes branches des assurances sociales : assurance-maladie (LAMal), assurance-accidents (LAA), assurance-vieillesse et survivants (LAVS), assurance-invalidité (LAI), prévoyance professionnelle (LPP), assurance-chômage (LACI), allocations familiales et protection de la maternité. L'exposé théorique sera illustré par l'examen de cas pratiques. Dans la mesure nécessaire, les projets législatifs ainsi que les révisions en cours seront présentés et discutés en cours.

**Forme de l'évaluation** : examen oral de 15 minutes.

**Documentation** : les documents de cours sont mis régulièrement à disposition des étudiants (portail de cours *Claroline*). Ils comprennent, notamment, un document de l'OFAS (tableaux synoptiques) et les présentations PowerPoint de la matière traitée durant les cours. Des précisions seront données à ce sujet lors du premier cours.

### DROIT DES CONTRATS – CHRISTOPH MÜLLER

- COURS OBLIGATOIRE DE 3<sup>E</sup> ANNÉE DANS LE CADRE DU BACHELOR EN DROIT
- 4 HEURES HEBDOMADAIRES AU SEMESTRE DE PRINTEMPS 2013 (6 CRÉDITS ECTS), DONT 2 HEURES DE COURS EX CATHEDRA ET 2 HEURES DE RÉOLUTION DE CAS PRATIQUES ET D'ANALYSE D'ARRÊTS

**Objectifs** : ce cours vise à faire acquérir aux étudiants les connaissances fondamentales de droit des contrats et à les rendre capables d'identifier et de résoudre des problèmes juridiques dans ce domaine.

**Contenu** : le cours porte sur les diverses espèces de contrats, notamment sur le contrat de vente (art. 184ss CO; CVIM), le contrat de bail (art. 253ss CO), le contrat d'entreprise (art. 363ss CO), le contrat de mandat (art. 394ss CO), ainsi que sur d'autres contrats nommés (p. ex. le crédit à la consommation) ou innommés (p. ex. la représentation exclusive). Le cours comprend des exercices pratiques (cas minute) servant à appliquer les connaissances théoriques acquises.

**Forme de l'évaluation** : examen oral de 15 minutes (question théorique et/ou résolution d'un ou de plusieurs cas pratiques), précédé d'un temps de préparation.

**Documentation** : le cours se base sur l'ouvrage de Christoph Müller, *Contrats de droit suisse*, Berne 2012; les cas minute se trouveront sur Claroline.

## **DROIT DES SOCIÉTÉS – OLIVIER HARI**

- COURS OBLIGATOIRE DE 3<sup>E</sup> ANNÉE DANS LE CADRE DU BACHELOR EN DROIT
- 6 HEURES HEBDOMADAIRES AU SEMESTRE DE PRINTEMPS 2013 (9 CRÉDITS ECTS)

**Objectifs** : ce cours vise à faire acquérir aux étudiants les connaissances fondamentales en matière de droit des sociétés et à les rendre capables de déceler et de résoudre les problèmes juridiques dans ce domaine.

**Contenu** : les éléments suivants seront traités dans le cadre de ce cours :

- la partie introductive : notions d'entreprise et de société, *numerus clausus* des formes de sociétés, registre du commerce et raisons de commerce
- les sociétés de personnes (société simple, société en nom collectif, société en commandite)
- la société anonyme et les groupes de sociétés
- la société à responsabilité limitée
- la société coopérative
- les papiers-valeurs
- les marchés financiers
- les restructurations et mutations d'entreprise
- l'assainissement des entreprises commerciales.

**Forme de l'évaluation** : examen écrit de 3 heures.

**Documentation** : à définir par le titulaire de l'enseignement. Diapositives.

**Forme de l'enseignement** : cours *ex cathedra* complétés par des séances de travail (résumés d'arrêts, exercices notamment).

**Equipe enseignante** : Prof. Olivier Hari / Jérôme Gurtner, assistant doctorant / Lino Haenni, assistant doctorant.

## **DROIT DU TRAVAIL GÉNÉRAL – JEAN-PHILIPPE DUNAND**

- COURS OBLIGATOIRE DE 3<sup>E</sup> ANNÉE DANS LE CADRE DU BACHELOR EN DROIT
- 2 HEURES HEBDOMADAIRES AU SEMESTRE D'AUTOMNE 2012 (3 CRÉDITS ECTS),  
COMPRENANT DES COURS EX CATHEDRA, DES EXERCICES, DES COMMENTAIRES  
D'ARRÊTS

**Objectifs** : le cours de droit du travail a pour objectif de présenter les acteurs et les principales réglementations du travail en Suisse.

**Contenu** : sont notamment évoqués le contrat de travail soumis au droit privé, les rapports de travail de droit public, la loi fédérale sur le travail, ainsi que le droit collectif du travail. Un accent particulier est mis sur l'analyse des principales règles du code des obligations sur le contrat



individuel de travail (art. 319 ss CO) et, notamment, sur les obligations du travailleur, les obligations de l'employeur et la fin des rapports de travail.

**Forme de l'évaluation** : examen écrit de 2 heures.

**Documentation** : un support de cours est en vente auprès de l'ANED. Les textes légaux sont rassemblés dans : Jean-Philippe Dunand, Rémy Wyler, Anne-Sylvie Dupont et Bettina Kahil-Wolff, *Recueil de textes en droit du travail*, Bâle / Genève / Munich, 2012. Les cas pratiques examinés lors du cours, ainsi qu'une bibliographie générale, sont à disposition sur le portail de cours *Claroline*.

**Forme de l'enseignement** : le cours est donné en plenum. Les thèmes abordés sont illustrés au moyen de cas pratiques inspirés de la jurisprudence.

**Equipe enseignante** : Professeur Jean-Philippe Dunand.

## **DROIT EUROPÉEN INSTITUTIONNEL – EVELYNE CLERC**

- COURS OBLIGATOIRE DE 3<sup>E</sup> ANNÉE DANS LE CADRE DU BACHELOR EN DROIT
- 4 HEURES HEBDOMADAIRES AU SEMESTRE DE PRINTEMPS 2013 (6 CRÉDITS ECTS)

### **Objectifs :**

- connaître les sources du droit de l'Union, les compétences de l'UE et son fonctionnement institutionnel ainsi que les mécanismes de mise en œuvre juridictionnels
- identifier les règles pertinentes dans les traités, le droit dérivé et la jurisprudence, et les appliquer à des cas d'espèce
- résoudre de manière autonome des cas pratiques.

**Contenu** : après une introduction consacrée à l'origine, aux objectifs et au statut de l'Union européenne, ce cours est subdivisé en trois parties. La première partie porte sur les sources du droit de l'Union et leurs caractéristiques, les rapports entre le droit de l'Union et celui des Etats membres (primauté, applicabilité directe, effet direct, responsabilité), ainsi que les mécanismes de transposition et d'application du droit de l'Union par les Etats membres. La deuxième partie relative au système institutionnel européen englobe les compétences et moyens d'action de l'UE, la composition, le fonctionnement et les attributions des institutions européennes, ainsi que le processus décisionnel, y compris pour la conclusion d'accords internationaux avec des Etats tiers (comme la Suisse). La troisième partie concerne enfin la mise en œuvre juridictionnelle du droit de l'Union devant la Cour de justice (renvoi préjudiciel, recours en manquement, recours en annulation, recours en carence et recours en indemnité, avis).

La méthode d'enseignement familiarise les étudiants avec les traités et le droit dérivé et les grands arrêts de la Cour. Elle inclut des exercices consacrés aux principales subdivisions du cours.

**Forme de l'évaluation** : l'examen a lieu selon un mode alternatif d'évaluation, annexé au plan d'études. Il consiste en deux contrôles continus organisés à la mi-semester (2 heures) et à la fin du semestre (2 heures), les dates exactes figurant dans le plan du cours. La note finale résulte de la moyenne obtenue aux deux contrôles continus. La participation active durant le cours est, le cas échéant, prise en compte comme facteur d'amélioration de la note finale. En cas d'échec au mode alternatif d'évaluation, la deuxième tentative consiste en un examen oral de 15 minutes portant sur un cas pratique, précédé d'un temps de préparation. En cas de nouvel échec, la dernière tentative est aussi un examen oral.

**Documentation** : le site *Claroline* du cours (UE\_INSTIT) contient le plan du cours, la réglementation, les supports de cours ainsi que des informations complémentaires. Les photocopiés et manuels indiqués dans le plan du cours sont en vente soit à l'ANED, soit en librairie.

**Forme de l'enseignement** : cours *ex cathedra* et cas pratiques.

**Equipe enseignante** : Prof. Evelyne Clerc.

## **DROIT FISCAL SUISSE – ROBERT DANON**

- COURS OBLIGATOIRE DE 3<sup>E</sup> ANNÉE DANS LE CADRE DU BACHELOR EN DROIT
- 2 HEURES HEBDOMADAIRES AU SEMESTRE D'AUTOMNE 2012 (3 CRÉDITS ECTS)

**Objectifs** : fondamentalement, ce cours de base poursuit deux objectifs. En premier lieu, sur un plan théorique, le cours a pour but d'offrir une *vision globale* des principes régissant la fiscalité. En second lieu, sur un plan pratique, le cours vise à permettre à l'étudiant de se familiariser avec la *gestion de la charge fiscale*, plus spécifiquement, à identifier les situations présentant un risque fiscal, respectivement les mesures permettant d'optimiser la charge fiscale (« *tax planning* »). A cette fin, chaque thème traité est illustré par plusieurs cas pratiques. Au surplus, le cours sera ponctué par l'intervention de praticiens et de fonctionnaires fiscaux.

**Contenu** : la première partie du cours est consacrée à la présentation des diverses contributions publiques (impôts directs, indirects, taxes, etc.) ainsi qu'à l'organisation du système fiscal suisse (répartition des compétences entre cantons et Confédération, harmonisation fiscale, interdiction de la double imposition intercantonale, etc.). Les grands principes constitutionnels régissant le droit fiscal suisse (légalité, égalité, universalité de l'impôt, capacité économique etc.), les principes d'interprétation propres au droit fiscal (notamment l'interprétation selon la réalité économique) et la réserve de l'évasion fiscale sont également abordés.

La deuxième partie du cours traite de l'imposition du revenu et de la fortune des personnes physiques. Sont ainsi notamment abordés et illustrés par des cas pratiques, (i) les règles d'assujettissement à la souveraineté fiscale suisse (domicile, résidence etc.), (ii) la fiscalité du salarié et de l'indépendant, (iii) la fiscalité du couple et de la famille, (iv) l'imposition du revenu de la fortune mobilière et immobilière, (v) les impôts cantonaux sur les donations et les successions. Enfin, le cours donne également un bref aperçu des techniques de planification fiscale du patrimoine (« *estate planning* »).

La troisième partie du cours a trait à l'imposition des personnes morales, singulièrement des sociétés de capitaux et de leurs actionnaires/associés. Dans ce cadre, le cours aborde (i) les récentes réformes en ce domaine, (ii) les principes régissant la détermination du bénéfice et du capital imposable des personnes morales, (iii) le traitement des distributions faites aux actionnaires, (iv) la vente et la transmission de l'entreprise et enfin (v) les privilèges fiscaux octroyés aux personnes morales (statuts fiscaux, exonération, etc.).

La quatrième partie du cours est consacrée à l'impôt anticipé, aux droits de timbre ainsi qu'à la TVA.

La cinquième partie du cours traite brièvement des règles de procédure fiscale applicables en matière d'impôts directs et indirects.

Le cours se termine enfin par l'intervention d'un fonctionnaire fiscal et/ou praticien venant faire part de son expérience pratique sur une question choisie.

**Forme de l'évaluation** : examen oral de 15 minutes portant à la fois sur une question théorique et/ou un cas pratique.

**Documentation** : la documentation du cours se compose (i) des slides mis en ligne sur *Claroline* et (ii) d'un recueil de textes comprenant des articles de doctrine, de la jurisprudence, des circulaires administratives et des cas pratiques. Les corrigés des cas pratiques sont mis en ligne sur *Claroline*.

## **DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ – FLORENCE GUILLAUME**

- COURS OBLIGATOIRE DE 3<sup>E</sup> ANNÉE DANS LE CADRE DU BACHELOR EN DROIT
- 2 HEURES HEBDOMADAIRES AUX SEMESTRES D'AUTOMNE ET DE PRINTEMPS 2012-2013 (6 CRÉDITS ECTS)

**Objectifs** : en présence de relations internationales de droit privé, plusieurs ordres juridiques nationaux sont susceptibles d'entrer en conflit. Le droit international privé fournit les règles nécessaires non seulement pour déterminer le droit applicable aux relations internationales de droit privé, mais également pour régler les questions relevant de la procédure internationale (compétence internationale des tribunaux et des autorités, reconnaissance et exécution des décisions étrangères, entraide judiciaire internationale en matière civile).

L'objectif du cours de droit international privé est de permettre aux étudiants d'acquérir les connaissances juridiques et le raisonnement conflictuel nécessaires pour résoudre toute question se posant dans le cadre d'une relation internationale de droit privé. Il vise à familiariser les étudiants à l'utilisation de la Loi fédérale sur le droit international privé et des principales conventions de droit international privé ratifiées par la Suisse, notamment la Convention de Lugano.

**Contenu** : le cours du semestre d'automne est consacré à l'acquisition des principes généraux du droit international privé :

- le droit applicable
- la compétence internationale des tribunaux et des autorités
- la reconnaissance et l'exécution des décisions étrangères
- l'entraide judiciaire internationale en matière civile.

Le cours du semestre de printemps présente un panorama des règles de droit international privé régissant la plupart des domaines du droit privé, notamment :

- les relations entre époux et partenaires enregistrés
- la filiation (notamment l'adoption internationale)
- la tutelle et les autres mesures protectrices des enfants et des adultes (notamment l'enlèvement international d'enfants)
- les successions
- les droits réels
- les contrats, les actes illicites et l'enrichissement illégitime
- le trust

➤ le droit des sociétés.

**Forme de l'évaluation** : examen oral de 15 minutes, précédé d'un temps de préparation. Le candidat doit répondre à une question théorique et résoudre un cas pratique.

**Documentation** : l'« Abrégé de droit international privé – Principes généraux » constitue le support du cours du semestre d'automne. Les fiches de travail contiennent des références aux textes légaux, à la doctrine et à la jurisprudence, des liens sur les sites internet utiles, des documents illustrant la matière, des questions théoriques et des cas pratiques. La présentation Power Point résume la matière de façon schématique.

**Forme de l'enseignement** : cours et exercices.

**Equipe enseignante** : la professeure et un(e) assistant(e).

## **EXÉCUTION FORCÉE – SYLVAIN MARCHAND**

- COURS OBLIGATOIRE DE 3<sup>E</sup> ANNÉE DANS LE CADRE DU BACHELOR EN DROIT
- 4 HEURES HEBDOMADAIRES AU SEMESTRE D'AUTOMNE 2012 (6 CRÉDITS ECTS), DONT 2 HEURES DE COURS EX CATHEDRA ET 2 HEURES D'EXERCICES

**Objectifs** : familiariser les étudiants avec les procédures d'exécution forcée.

**Contenu** : le cours d'exécution forcée porte sur les procédures conduisant à la réalisation forcée des biens d'un débiteur pour désintéresser un créancier poursuivant (saisie) ou l'ensemble des créanciers du débiteur (faillite). La première partie du cours est consacrée à une présentation générale de la procédure de poursuite, des différents protagonistes impliqués dans une telle procédure et de la procédure préalable par laquelle toute procédure de poursuite commence. La deuxième partie du cours traite de la saisie, c'est-à-dire du processus de recouvrement des créances contre un débiteur qui n'est pas inscrit au registre du commerce. La troisième partie du cours concerne la faillite et, notamment, l'ouverture de la faillite, la constitution des masses passives et actives, la procédure de faillite à proprement parler et la poursuite pour effets de change. Cette partie du cours se termine par un bref aperçu de la faillite internationale et des procédures concordataires.

**Forme de l'évaluation** : examen oral de 15 minutes, précédé d'un temps de préparation. La documentation est libre.

**Documentation** : S. Marchand, *Poursuite pour dettes et faillite, Du Palais de justice à la salle de ventes*, collection Quid Juris, Schulthess 2008. Un polycopié de cas pratiques et de schémas récapitulatif est en outre disponible.

**Forme de l'enseignement** : 2h : cours ex cathedra (exposé de la matière et explication des schémas du support de cours) et 2h : séance de travail (résolution de cas pratiques).

**Equipe enseignante** : Prof. Sylvain Marchand

## **PHILOSOPHIE DU DROIT – SÉVANE GARIBIAN**

- COURS OBLIGATOIRE DE 3<sup>E</sup> ANNÉE DANS LE CADRE DU BACHELOR EN DROIT
- 2 HEURES HEBDOMADAIRES AU SEMESTRE D'AUTOMNE 2012 (3 CRÉDITS ECTS)

**Objectifs** : ce cours se propose d'expliquer le lien indissoluble qui unit la philosophie du droit, dans son essence, à la pratique du droit. Il cherche à faire découvrir la riche texture philosophique qui entoure le droit, ses enjeux, ses voies et ses formes. Il vise à montrer que la

philosophie du droit est un instrument essentiel à la connaissance du droit réel, positif, et non pas une évasion vers un droit idéal. Ce qui est visé ici, c'est la sensibilisation des étudiants au fait que toute résolution d'un problème de droit peut révéler des enjeux théoriques importants - illustrant ainsi la connexion existante entre la théorie et la pratique. Au-delà des connaissances, le cours incite aussi à la réflexion. Il invite à poser un autre regard sur le droit.

**Contenu** : dans une première partie, le cours s'attachera à l'étude des grands courants de pensée qui traversent la philosophie du droit. Il s'agira de proposer aux étudiants une vue aussi synthétique que possible en montrant à quel point ces courants irriguent la pratique actuelle du droit. Dans une seconde partie, plus thématique, il s'agira d'étudier et de comprendre, à travers des situations juridiques et des cas concrets, pragmatiques, l'existence et l'importance d'implications théorico-philosophiques dans le travail des acteurs juridiques, en particulier des juges. Les deux parties du cours (historique/thématique) se font écho et se complètent. Elles permettront de faire des liens entre la théorie du droit et la pratique du droit.

Cet enseignement privilégiera en outre une approche dynamique, favorisant l'interaction étudiants/enseignante, l'échange, la discussion. Les étudiants seront donc vivement encouragés à prendre la parole. Toujours dans cette même idée de « dynamisme », l'enseignante se réserve par exemple la possibilité d'inviter un(e) intervenant(e) extérieur(e) à s'exprimer dans le cadre du cours, ou encore d'organiser une séance de réflexion à travers la projection d'extraits de films, autour des questions soulevées dans la seconde partie du cours.

**Forme de l'évaluation** : examen oral de 15 minutes, précédé d'un temps de préparation. Tirage au sort d'un sujet, lequel peut être soit une question du cours, soit un commentaire de texte.

**Documentation** : textes à lire (extraits d'ouvrages, d'articles de doctrine et/ou d'arrêts) en préparation de chaque séance. Les textes seront mis en ligne sur *Claroline* et les lectures seront obligatoires.

## PROCÉDURE CIVILE – FRANÇOIS BOHNET

- COURS OBLIGATOIRE DE 3<sup>E</sup> ANNÉE DANS LE CADRE DU BACHELOR EN DROIT
- 2 HEURES HEBDOMADAIRES AUX SEMESTRES D'AUTOMNE ET DE PRINTEMPS 2012-2013 (6 CRÉDITS ECTS)

**Objectifs** : ce cours vise à sensibiliser les étudiants à l'importance de la procédure civile dans notre système de droit privé dans la mesure où elle met en œuvre et forme le droit substantiel. Il doit leur permettre de comprendre les mécanismes du procès civil.

**Contenu** : le cours se penche tout d'abord, à l'aide de cas tirés de la jurisprudence, sur cinq questions essentielles à la compréhension du procès civil : (1) où agir ? (2) qui et contre qui ? (3) comment ? (4) quand ? et (5) pourquoi se justifie-t-il d'agir ?

Le cours s'intéresse ensuite au déroulement du procès et à ses différentes phases, de l'introduction de l'instance au jugement, et aux voies de recours.

A plusieurs occasions, les étudiants seront confrontés à diverses situations tirées de la pratique leur permettant de mieux saisir le processus judiciaire.

**Forme de l'évaluation** : examen oral de 15 minutes. Dans la mesure où l'examen consiste en l'analyse d'un cas pratique et de questions juridiques lui étant liées, chaque étudiant bénéficie d'un temps de préparation pendant lequel il peut consulter l'abrégé de procédure civile, ses notes personnelles et les lois examinées lors du cours. Des exemples de cas se trouvent sur *Claroline*.

**Documentation** : un abrégé et un recueil de loi sont à disposition des étudiants.

**Forme de l'enseignement** : participation active des étudiants.

## **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE I – PIERRE-EMMANUEL RUEDIN (EN REMPLACEMENT DE NATHALIE TISSOT)**

- COURS OBLIGATOIRE DE 3<sup>E</sup> ANNÉE DANS LE CADRE DU BACHELOR EN DROIT
- 2 HEURES HEBDOMADAIRES AU SEMESTRE D'AUTOMNE 2012 (3 CRÉDITS ECTS)

**Objectifs** : ce cours a pour but de présenter le droit suisse de la propriété intellectuelle. Il vise à faire acquérir aux étudiants des connaissances de base leur permettant de raisonner au sein du système de protection des biens immatériels, d'en connaître les possibilités, les limites et les finalités socio-économiques, ainsi que de se familiariser avec ses différents éléments (droit d'auteur, droit des designs, droit des brevets d'invention et droit des marques).

**Contenu** : en guise d'introduction, il est procédé à l'étude du système de la propriété intellectuelle (propriété littéraire et artistique et propriété intellectuelle), de ses sources – avec un accent particulier sur les principales conventions internationales (ADPIC [dans le cadre de l'OMC], Convention de Berne, Traités de l'OMPI [WCT/WPPT], Convention de Paris, Convention sur le brevet européen, etc.) et une présentation des organisations qui les gèrent (OMPI, OMC, etc.) – et des grands principes instaurés par les conventions internationales. Sont ensuite brièvement évoqués les domaines du droit d'auteur, du droit des designs et du droit des brevets d'invention. La seconde partie du cours est consacrée au droit des marques et des indications de provenance.

**Forme de l'évaluation** : examen oral de 15 minutes (deux questions théoriques et une question pratique), sans période de préparation.

**Documentation** : le cours ne comporte pas de polycopié. En fonction des sujets traités, des documents sont mis à la disposition des étudiants sur la plate-forme *Claroline*.

## **EXERCICES « DROIT PRIVÉ II » - THIERRY OBRIST**

- SÉANCES D'EXERCICES DE 3<sup>E</sup> ANNÉE DANS LE CADRE DU BACHELOR EN DROIT
- 2 HEURES HEBDOMADAIRES AUX SEMESTRES D'AUTOMNE ET DE PRINTEMPS 2012-2013

**Objectifs** : les séances d'exercices servent à compléter les connaissances théoriques et pratiques acquises lors des cours du cursus de Bachelor en droit. Dans les branches concernées, les séances d'exercices permettent aux étudiants d'apprendre à appliquer les règles de droit à des cas concrets et ainsi à résoudre des cas pratiques.

**Contenu** : résolution de cas pratiques dans les matières concernées et de cas pratiques transversaux dans lesquels des problèmes juridiques impliquant plusieurs domaines du droit sont abordés.

**Forme de l'évaluation** : les séances d'exercices ne font pas l'objet d'évaluation indépendante. La matière des séances d'exercices est évaluée dans le cadre des examens des branches sur lesquels ont porté les exercices :

- Droit des sociétés
- Droit des contrats
- Droit fiscal suisse
- Propriété intellectuelle I.

**Documentation** : les lectures préparatoires sont indiquées au début du cours.

**Forme de l'enseignement** : séances d'exercices.

**Equipe enseignante** : Thierry Obrist, en collaboration avec les professeurs Nathalie Tissot, le nouveau professeur de droit des sociétés, Christoph Müller, le nouveau professeur de droit fiscal, M. Pierre-Emmanuel Ruedin.

## **EXERCICES « CONTENTIEUX ET DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ » - JEAN-MARC REYMOND**

- SÉANCES D'EXERCICES DE 3<sup>E</sup> ANNÉE DANS LE CADRE DU BACHELOR EN DROIT
- 2 HEURES HEBDOMADAIRES AU SEMESTRE DE PRINTEMPS 2013

**Objectifs** : les séances d'exercices servent à compléter les connaissances théoriques et pratiques acquises lors des cours du cursus de Bachelor en droit. Dans les branches concernées, les séances d'exercices permettent aux étudiants d'apprendre à appliquer les règles de droit à des cas concrets et ainsi à résoudre des cas pratiques.

**Contenu** : résolution de cas pratiques dans les matières concernées et de cas pratiques transversaux dans lesquels des problèmes juridiques impliquant plusieurs domaines du droit sont abordés.

**Forme de l'évaluation** : les séances d'exercices ne font pas l'objet d'évaluation indépendante. La matière des séances d'exercices est évaluée dans le cadre des examens des branches sur lesquels ont porté les exercices :

- Procédure civile
- Exécution forcée
- Droit international privé.

**Documentation** : les lectures préparatoires sont indiquées au début du cours.

**Forme de l'enseignement** : séances d'exercices.

**Equipe enseignante** : Jean-Marc Reymond, en collaboration avec les professeurs Florence Guillaume, François Bohnet, Sylvain Marchand.

## **EXERCICES « DROIT INTERNATIONAL ET EUROPÉEN » - JENNIE DESRUTINS**

- SÉANCES D'EXERCICES DE 3<sup>E</sup> ANNÉE DANS LE CADRE DU BACHELOR EN DROIT
- 1 HEURE HEBDOMADAIRE AU SEMESTRE DE PRINTEMPS 2013

**Objectifs** : les séances d'exercices servent à compléter les connaissances théoriques et pratiques acquises lors des cours du cursus de Bachelor en droit. Dans les branches concernées, les séances d'exercices permettent aux étudiants d'apprendre à appliquer les règles de droit à des cas concrets et ainsi à résoudre des cas pratiques.

**Contenu** : résolution de cas pratiques dans les matières concernées et de cas pratiques transversaux dans lesquels des problèmes juridiques impliquant plusieurs domaines du droit sont abordés.

**Forme de l'évaluation** : les séances d'exercices ne font pas l'objet d'évaluation indépendante. La matière des séances d'exercices est évaluée dans le cadre des examens des branches sur lesquels ont porté les exercices :

- Droit européen institutionnel
- Droit international public.

**Documentation** : les lectures préparatoires sont indiquées au début du cours.

**Forme de l'enseignement** : séances d'exercices.

**Equipe enseignante** : Jennie Desrutins, en collaboration avec les professeurs Evelyne Clerc, Giovanni Distefano.

## **EXERCICES « DROIT SOCIAL » - ANNE-SYLVE DUPONT**

- SÉANCES D'EXERCICES DE 3<sup>E</sup> ANNÉE DANS LE CADRE DU BACHELOR EN DROIT
- 1 HEURE HEBDOMADAIRE AU SEMESTRE D'AUTOMNE 2012

**Objectifs** : les séances d'exercices servent à compléter les connaissances théoriques et pratiques acquises lors des cours du cursus de Bachelor en droit. Dans les branches concernées, les séances d'exercices permettent aux étudiants d'apprendre à appliquer les règles de droit à des cas concrets et ainsi à résoudre des cas pratiques.

**Contenu** : résolution de cas pratiques dans les matières concernées et de cas pratiques transversaux dans lesquels des problèmes juridiques impliquant plusieurs domaines du droit sont abordés.

**Forme de l'évaluation** : les séances d'exercices ne font pas l'objet d'évaluation indépendante. La matière des séances d'exercices est évaluée dans le cadre des examens des branches sur lesquels ont porté les exercices :

- Droit du travail général
- Droit des assurances sociales.

**Documentation** : les lectures préparatoires sont indiquées au début du cours.

**Forme de l'enseignement** : séances d'exercices.

**Equipe enseignante** : Anne-Sylvie Dupont, en collaboration avec le professeur Jean-Philippe Dunand.



